

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3582

27 novembre 2014

SOMMAIRE

Ancelux Topco S.C.A	Nadiv Investments S.A
Aquarius Investments Luxembourg S.A.	Nefertoum
	NF Façade Lux S.à r.l
FDM Investments S.A	Nickel S.A
Felux S.à r.l	Nickel S.A
Fiduciaire Accura S.A171895	No-Nail Boxes (Europe) S.A
FLASHiZ International171890	Nouvelle Auto-école Fernand Weber S. à
Foam & Rubber Company171891	r.l
Food Management S.àr.l171890	Oaktree (Lux.) Funds
Fouress Systems S.A	
Fralephi S.à r.l	
France Investment S.A	Palladium Energy Group S.à r.l171894
FREO Group S.à r.l	Powerwave Holdings S.à r.l
Friob Participations et Gestion S.A171890	Powerwave Technologies S.à r.l 171893
Gare 2010 s.à r.l	Premier Innovations Group
Gedrenksbuttek Weber S.à.r.l171892	
Gemstone Holding S.A	Promo Consult S.àr.l
GES Holding I S.A171891	Regina Pacis S.à r.l
Gilux Construction S.A	_
Glanbia Luxfin S.A	Shelby Investments
Gores II SF Luxembourg S.àr.l	
Gores I SF Luxembourg S.àr.l171896	
G.P. Translation Sàrl	171936
Karo Investments S.A	Weeltzer Theaterfrenn171934
MCU Holdings C à v.l. 471027	Xanthos S Δ 171936



Food Management S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 3, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 110.731.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014172843/9.

(140197408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Fouress Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 59.707.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014172844/9.

(140197849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Fralephi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 2, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 152.350.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014172846/9.

(140197387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Friob Participations et Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, 24, rue Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 163.118.

Extrait du procès-verbal de Réunion du Conseil d'Administration du 27 septembre 2013

Le Conseil d'Administration prend les résolutions suivantes:

- Délégation des pouvoirs du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 13 des statuts, le Conseil d'Administration décide d'accorder un pouvoir de signature individuel et illimité à Monsieur Norbert Friob, administrateur-délégué, domicilié 24, rue Hiehl à L-6131 Junglinster, pour engager la société.

Référence de publication: 2014172848/13.

(140197846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

FLASHiZ International, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 180.102.

Veuillez prendre de la:

Démission de l'Administrateur suivant à compter du 30 septembre 2014:

Monsieur Alexandre Rochegude, ayant pour adresse professionnelle 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2014172840/14.

(140198193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.



Glanbia Luxfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 157.174.

Les comptes annuels au 30 novembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Référence de publication: 2014172855/10.

(140197770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

FRC, Foam & Rubber Company, Société Anonyme.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 76, rue d'Asselborn.

R.C.S. Luxembourg B 137.181.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 7 novembre 2014.

Référence de publication: 2014172842/10.

(140197931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

FREO Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 181.015.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014172847/10.

(140198240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

G.P. Translation Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 30, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 105.836.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 7 novembre 2014.

Référence de publication: 2014172850/10.

(140197697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

GES Holding I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 3-5, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 181.380.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 25 octobre 2014 que:

- Le siège de la société a été transféré du 3 rue Belle-Vue L-1227 Luxembourg au 3-5 rue du Fossé L-1536 Luxembourg;
- Le siège du Commissaire aux comptes ATCONSULTING S.à.r.l. a été mise à jour à l'adresse 3-5 rue du Fossé L-1536 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg le 7 novembre 2014.

Référence de publication: 2014172884/14.

(140198346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.



Gare 2010 s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4876 Lamadelaine, 84, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 152.634.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014172872/10.

(140197865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Felux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler.

R.C.S. Luxembourg B 110.862.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014172834/10.

(140197279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Gilux Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 95, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 160.259.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 7 novembre 2014.

Référence de publication: 2014172887/10.

(140197932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Gedrenksbuttek Weber S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 94.035.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014172875/10.

(140197891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Nouvelle Auto-école Fernand Weber S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 39, rue de Macher.

R.C.S. Luxembourg B 168.751.

Il résulte de deux courriers des 9 janvier et 1 ^{er} août 2014 que Madame Marcelle WIES, née le 6 octobre 1955, demeurant à L-5687 DALHEIM, 10, rue des Trois Cantons, a démissionné de ses fonctions de gérante technique de la société à responsabilité limitée Nouvelle Auto-école Fernand Weber S.àr.l., établie et ayant son siège social à L-5550 Remich, 39, rue de Macher, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B168751, avec effet au 31 octobre 2014.

Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Pour avis conforme

Référence de publication: 2014173114/14.

(140198015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.



Nadiv Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 2-4, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 104.571.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173116/9.

(140198096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Nefertoum, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 132.618.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173117/9.

(140197489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Powerwave Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 180.683.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF CORPORATE SERVICES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014173150/12.

(140198110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Powerwave Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 181.099.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF CORPORATE SERVICES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014173151/12.

(140198109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Regina Pacis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 181.940.

Par la présente, j'ai le regret de vous informer de ma démission du poste de gérant de catégorie B de la société REGINA PACIS S.à.r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8 Avenue de la Faïencerie, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 181.940, dont vous êtes associés.

Je vous prie dès lors de prendre acte de ma démission à partir de ce jour.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

M. Jean-Luc FETTES.

Référence de publication: 2014173192/12.

(140197420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.



NF Façade Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 147.079.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014173119/10.

(140197867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Nickel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 74.217.

Rectificatif du bilan déposé le 27/06/2013 Ref L130104913

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2014. Référence de publication: 2014173120/11. Signature.

(140198227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Nickel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 74.217.

Rectificatif du bilan déposé le 07/11/2012 Ref L120191197

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 OCTOBRE 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014173121/11.

(140198228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

No-Nail Boxes (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone d'activités Salzbaach.

R.C.S. Luxembourg B 91.982.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NO-NAIL BOXES (EUROPE) S.A. Référence de publication: 2014173122/10.

(140198130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Palladium Energy Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 143.884.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Sophie Zintzen

Mandataire

Référence de publication: 2014173171/12.

(140198232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.



ProLogis UK CCXLV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.971.

Rectificatif du dépôt N° L140018277 du 29/01/2014

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173167/10.

(140197858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Promo Consult S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8262 Mamer, 22, rue de la Résistance.

R.C.S. Luxembourg B 115.418.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173155/10.

(140197515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Premier Innovations Group, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 177.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173152/10.

(140198361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Oaktree (Lux.) Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 172.546.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2014173127/10.

(140198325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Fiduciaire Accura S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 12, avenue du Rock'n'Roll.

R.C.S. Luxembourg B 93.675.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 novembre 2014.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2014172836/14.

(140197345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.



FDM Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 176.250.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014172833/10.

(140197319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

France Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 108.500.

La version abrégée des comptes au 31 décembre 2012 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2014172825/11.

(140198280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Gores I SF Luxembourg S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 136.852.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF CORPORATE SERVICES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014172860/12.

(140197502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Gores II SF Luxembourg S.àr.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 123.074.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF CORPORATE SERVICES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014172861/12.

(140197501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Gemstone Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.273.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014172877/9.

(140198359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.



Shelby Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen. R.C.S. Luxembourg B 191.523.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first day of the month of October.

Before us, Maître Edouard DELOSCH notary residing in Diekirch (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

1. Travis Investment S.à r.l., a company duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 152.281;

here represented by Mrs Annick PRIEM, private employee with professional address at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, 4 th Floor, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg on October 27, 2014.

The said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to establish as follows:

Art. 1. Form and name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name «Shelby Investments» (the Company) which is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

- 2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the sole director or, in case of plurality of directors, of the board of directors of the Company.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole director or, in case of plurality of directors, of the board of directors of the Company. Where the sole director or, in case of plurality of directors, the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

- 3.1. The Company is established for an unlimited period of time.
- 3.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.
 - 3.3. The Company shall not be dissolved by reason of the death or dissolution of the single shareholder.

Art. 4. Corporate object.

- 4.1. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.
- 4.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.
- 4.3. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against risks related to credits, currency exchange and interest rate fluctuations as well as other risks.



4.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose. In the performance of its financial activities, the Company shall however not carry out and, for the avoidance of doubt, shall refrain from carrying out, any financial activities that are subject to a licence or authorisation, unless the Company has obtained such license or authorisation from the financial supervisory authorities.

Art. 5. Share capital.

- 5.1. The subscribed share capital is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.
- 5.2. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

- 6.1. The shares are in registered form (actions nominatives) or bearer form (action au porteur) at the option of the shareholder(s).
- 6.2. For shares in registered form, a shareholders register of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in the shareholders register of the Company.
 - 6.3. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.
- **Art. 7. Transfer of shares.** Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the shareholders register of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company.

- 8.1. The sole shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn-up in writing.
- 8.2. In case of plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.
- 8.3. The annual general meeting of the shareholder(s) of the Company shall be held, in accordance with the Law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of such meeting, on the third Wednesday of June of each year at 02:00 p.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.
- 8.4. The annual general meeting of the shareholder(s) of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the sole director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company, exceptional circumstances so requires.
- 8.5. Other meetings of the shareholder(s) of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices.

- 9.1. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.
 - 9.2. Each share is entitled to one vote.
- 9.3. Except as otherwise required by the Law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.
- 9.4. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.
- 9.5. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.
- 9.6. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.



- 9.7. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.
- 9.8. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.
- 9.9. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Management.

10.1. The Company shall be managed by a sole director in case of a sole shareholder or by a board of directors of at least three (3) directors, composed of at least one (1) A director and at least one (1) B director in any other cases. The sole director or the members of the board of directors need(s) not be shareholder(s) of the Company. Any director shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

Whenever a legal entity is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative to perform such director's mandate in its name and on its behalf (the Representative). The Representative is subject to the same conditions and obligations, and incurs the same liability, as if he was performing such director's mandate in his own name, without prejudice to the joint liability of the Legal Entity. The Legal Entity may only revoke the Representative provided that it simultaneously appoints a new Representative.

- 10.2. The sole director, and in case of plurality of directors, the members of the board of directors shall be elected by the shareholder(s) of the Company at the general meeting. The shareholder(s) of the Company shall also determine the number of directors, without prejudice to the first sentence of Article 10.1 of these Articles, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholder(s) of the Company.
- 10.3. In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholder(s) of the Company.

Art. 11. Meetings of the board of directors of the Company.

- 11.1. In case of plurality of directors, the board of directors of the Company must appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholder(s) of the Company.
- 11.2. The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.
- 11.3. Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.
- 11.4. No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.
- 11.5. Any member of the board of directors of the Company may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another director as his or her proxy.
- 11.6. Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.
- 11.7. The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors, including one A director and one B director, is present or represented at a meeting of the board of directors of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.
- 11.8. Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.



Art. 12. Minutes of meetings of the board of directors of the Company.

- 12.1. The minutes of any meeting of the board of directors of the Company shall be signed by the chairman of the board of directors of the Company who presided at such meeting or by any two directors of the Company.
- 12.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.
 - Art. 13. Decisions of the sole director of the Company. The decisions of the sole director are drawn in writing.
- **Art. 14. Powers of the sole director or of the board of directors of the Company.** The sole director, and in case of plurality of directors, the board of directors of the Company is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law, or by the Articles to the general meeting of shareholder(s) of the Company fall within the competence of the sole director, and in case of plurality of directors, the board of directors.
- **Art. 15. Delegation of powers.** The sole director and in case of plurality of directors, the board of directors of the Company is authorised to appoint a person, either director or not, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholder(s) of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.
- **Art. 16. Binding signatures.** The Company shall be bound towards third parties by the single signature of its sole director or, in case of plurality of directors, by the joint signature of one A director and one B director of the Company in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 15 of these Articles.

Art. 17. Conflict of interests.

- 17.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.
- 17.2. Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.
- 17.3. In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors of the Company such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholder(s) of the Company which shall ratify such transaction.
- 17.4. In case there is only one shareholder in the Company, article 17.3. does not apply and the transactions that are entered into between the Company and the director having an opposite interest to the one of the Company are simply to be recorded in minutes.
- 17.5. Article 17.3. and 17.4. do not apply when the relevant transactions/operations are made in the normal course of business of the Company and are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Statutory auditor.

- 18.1. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.
- 18.2. The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholder(s) of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholder(s) of the Company with or without cause.
- **Art. 19. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on the first January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Allocation of profits.

- 20.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Company Law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.
- 20.2. The general meeting of shareholder(s) of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.
- 20.3. The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company. The single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Company Law.



Art. 21. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles. In the event the Company is dissolved, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholder(s) of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholder(s) of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 st December 2014.

The first annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held in the year 2015.

Subscription and payment

The shares in the Company have been subscribed as follows:

- Travis Investment S.à r.l., prenamed and represented as mentioned here above;

thirty-one thousand shares	31.000
Total: thirty-one thousand shares	31.000

The shares have all been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act 1915.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Resolutions of the sole shareholder

The appearing party, representing the entire subscribed share capital and being regularly constituted, immediately proceeded to pass the following resolutions:

- (i) that the number of directors of the Company be set at three (3);
- (ii) that the number of statutory auditors (commissaires aux comptes) of the Company be set at one (1);
- (iii) that there be appointed as Directors of class A of the Company for a period of six years:
- (a) Laetitia VAUCHEZ, born on June 19, 1982 in Lons-le Saunier (France), with professional address at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen;
- (b) Mario CURCIO, born on July 23, 1983 in Paola (Italy), with professional address at L-2540 Luxembourg, 15 rue Edward Steichen;

there be appointed as Director of class B of the Company for a period of six years:

- (c) Kaliroi THOUAS, born on June 21, 1971 in Foligno (Italy), with professional address at L-2540 Luxembourg, 15 rue Edward Steichen; and,
 - (iv) that there be appointed as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company for a period of six years:
- Viscomte S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, 4 th Floor, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 164.981;
- (v) that the address of the registered office of the Company is at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereas, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the Undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the representative of the appearing person, this representative signed together with Us, the notary, this original notarial deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trente et unième jour du mois d'octobre.



Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

1. Travis Investments S.à r.l., une société de droit luxembourgeois dont le siège est établi à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, immatriculée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152281,

ici représentée par Madame Annick PRIEM, employée privée, demeurant professionnellement au L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, 4 th Floor, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 27 octobre 2014.

Ladite procuration après signature ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1 ^{er} . Forme et dénomination. Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de «Shelby Investments» (la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents Statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège Social.

- 2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.
- 2.2. Il peut être créé par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise malgré le transfert provisoire de son siège social.

Art. 3. Durée de la Société.

- 3.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 3.2. Elle peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des Statuts.
 - 3.3. La mort, la dissolution de l'actionnaire unique n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 4. Objet social.

- 4.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 4.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.
- 4.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits ainsi qu'aux fluctuations de change, de taux d'intérêt et autres risques.
- 4.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte. Cependant, à l'occasion de l'accomplissement de ses activités financières, et pour éviter toute incertitude, la Société s'abstiendra de mettre en oeuvre, une quelconque activité financière qui serait sujette à un permis ou à une autorisation, à moins que la Société ait obtenu un tel permis ou autorisation des autorités de surveillance financières.



Art. 5. Capital social.

- 5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31,000.-) représenté par trente et un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.00.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale de(s) de l'actionnaire(s) adoptée comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

- 6.1. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de(s) l'actionnaire(s).
- 6.2. Pour les actions nominatives, un registre des actionnaires de la Société sera tenu au siège social de la Société et pourra être examiné par chaque actionnaire. Le registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou domicile élu, le nombre d'actions détenu par lui, les paiements effectués pour chaque action et tous transferts d'actions et les dates respectives de ces transferts. La propriété des actions nominatives sera établie par l'inscription au registre des actionnaires de la Société.
 - 6.3. La Société peut acquérir et détenir ses propres actions conformément aux conditions et limites prévues par la loi.
- Art. 7. Transfert des actions. Le transfert d'actions s'effectue par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne les représentant au moyen de procurations valables. La Société peut accepter comme preuve du transfert tout document qu'elle jugera approprié.

Art. 8. Assemblées des actionnaires de la Société.

- 8.1. L'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi. Les décisions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux ou prises par écrit.
- 8.2. En cas de pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.
- 8.3. L'assemblée générale annuelle de(s) l'actionnaire(s) de la Société se réunit, conformément à la Loi, au siège social de la Société à Luxembourg à l'adresse de son siège social ou à tout autre endroit dans la municipalité du siège social spécifié dans la convocation de l'assemblée, le troisième mercredi de juin de chaque année à 14h00. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.
- 8.4. L'assemblée générale annuelle de l'actionnaire/des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société, estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.
- 8.5. Les autres assemblées de(s) l'actionnaire(s) de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Art. 9. Convocation, quorum, procurations, avis de convocation.

- 9.1. Les conditions posées par la loi en matière de délai de convocation et de quorum régiront les convocations et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire des Statuts.
 - 9.2. Chaque action donne droit à une voix.
- 9.3. A moins que la Loi ou les Statuts n'en disposent autrement, les résolutions des assemblées des actionnaires de la Société dûment convoquée seront valablement prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées et participant au vote.
- 9.4. Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour la modification des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les propositions de modification des Statuts.
- 9.5. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée est convoquée, de la manière prévue par les Statuts, par des avis publiés deux fois dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée. L'avis de convocation reprend l'ordre du jour et indique la date et l'issue de l'assemblée précédente. La seconde assemblée pourra valablement délibérer quelque soit le capital représenté. Au cours de chaque assemblée, les résolutions ne peuvent être prises que par une majorité représentant les deux tiers des actionnaires présents ou représentés.
- 9.6. La nationalité de la Société peut être modifiée et l'engagement de ses actionnaires augmenté uniquement avec l'accord unanime des actionnaires et obligataires de la Société.
- 9.7. Tout actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée des actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit, que ce soit par remise d'une procuration originale ou par télécopie, câble, télégramme ou télex.
- 9.8. Tout actionnaire peut participer à une assemblée des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.



9.9. Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une assemblée de actionnaires de la Société et considèrent avoir été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans avis de convocation.

Art. 10. Administration.

10.1. La Société est administrée par un administrateur unique quand la Société n'a qu'un seul actionnaire ou par un conseil d'administration d'au moins trois (3) administrateurs, composé d'au moins un (1) administrateur de classe A et un (1) administrateur de classe B dans tous les autres cas. L'administrateur unique ou les membres du conseil d'administration n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront nommés pour un mandat de six ans maximum et seront rééligibles.

Chaque fois qu'une personne morale est nommée aux fonctions d'administrateur (la Personne Morale), la Personne Morale est tenue de nommer un représentant permanent en vue d'exercer son mandat d'administrateur en son nom et pour son propre compte (le Représentant). Le Représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait en son nom propre et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. La Personne Morale ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

- 10.2. L'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs, les membres du conseil d'administration seront nommés par le(s) actionnaire(s) lors d'une assemblée générale. L'(les) actionnaire(s) détermine(nt) également leur nombre, en considération de la première phrase de l'article 10.1 des Statuts, leur rémunération et la durée de leurs mandats. Un administrateur peut être révoqué à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de(s) actionnaire(s) de la Société.
- 10.3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur suite au décès, à la démission ou autrement de celui-ci, les administrateurs restants peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration de la Société.

- 11.1. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société nomme parmi ses membres un président et peut nommer un secrétaire, administrateur ou non, responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.
- 11.2. Le conseil d'administration est convoqué par le président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans la lettre de convocation, qui sera, en principe, à Luxembourg.
- 11.3. La lettre de convocation pour toute réunion du conseil d'administration de la Société est donnée à l'ensemble des administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances est spécifiée brièvement dans la lettre de convocation de la réunion du conseil d'administration de la Société.
- 11.4. Une lettre de convocation n'est pas requise si tous les membres du conseil d'administration de la Société sont présents ou représentés au cours de la réunion et s'ils déclarent avoir été valablement informés et avoir connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Avec l'accord unanime des administrateurs, il peut être renoncé à la procédure de convocation par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit approuvés dans une résolution du conseil d'administration précédemment adoptée.
- 11.5. Tout administrateur ne pouvant assister à une réunion du conseil d'administration peut mandater un autre administrateur par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex.
- 11.6. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.
- 11.7. Le conseil d'administration de la Société ne peut délibérer et/ou agir valablement que si au moins la moitié des administrateurs de la Société, incluant un administrateur de classe A et un administrateur de classe B, sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas d'égalité des votes, le président aura la voix prépondérante.
- 11.8. Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société.

- 12.1. Les procès-verbaux de chaque réunion du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société président la réunion ou par deux administrateurs de la Société.
- 12.2. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le secrétaire (le cas échéant) ou par un administrateur de la Société.



- Art. 13. Décisions de l'administrateur unique. Les décisions de l'administrateur unique sont prises par écrit.
- Art. 14. Pouvoirs de l'administrateur unique ou du conseil d'administration de la Société. L'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges afin d'accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires sont de la compétence de l'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.
- Art. 15. Délégation de pouvoirs. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administrateur de la Société est autorisé à nommer des fondés de pouvoir de la Société, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.
- **Art. 16. Représentation.** La Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, dans tous les actes par la signature individuelle de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B dans tous les cas ou la signature conjointe ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été donné conformément à l'article 15 des Statuts.

Art. 17. Conflit d'intérêts.

- 17.1 Aucun contrat ou aucune transaction entre la Société et une autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y a un intérêt ou est un administrateur ou un employé de telle autre société ou entreprise.
- 17.2 Tout administrateur de la Société remplissant les fonctions d'administrateur ou étant employé dans une société ou entreprise avec laquelle la Société doit conclure un contrat ou entrer en relation d'affaires, sera pris en compte, prendra part au vote et agira par rapport à toutes questions relatives à tel contrat ou telle transaction, indépendamment de son appartenance à telle autre société ou entreprise.
- 17.3 Au cas où un administrateur de la Société à un intérêt personnel dans, ou contraire à toute transaction de la Société, celui-ci en informera le conseil d'administration de la Société et ne sera pas pris en compte ni ne votera eu égard à cette transaction. La prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires ratifiera ladite transaction.
- 17.4 Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, l'article 17.3. n'est pas applicable et il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.
- 17.5 L'article 17.3. et 17.4. ne sont pas applicables lorsque des décisions du conseil d'administration ou de l'administrateur concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 18. Commissaire.

- 18.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. Les Commissaires sont nommés par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires pour un terme n'excédant pas six ans et seront rééligibles.
- 18.2 Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le(s) commissaire(s) en fonction peuvent être révoqués à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.
- **Art. 19. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1 ^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices.

- 20.1 Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre conformément à l'article 5 des Statuts.
- 20.2 Après le prélèvement affecté à la réserve légale, l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société décidera souverainement de l'affectation du solde restant du bénéfice net qui sera disponible afin d'être distribué. L'assemblée peut notamment, de manière discrétionnaire, décider de procéder à la distribution de dividendes.
- 20.3 Les dividendes sont payés en euros ou dans toute autre devise déterminée par l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société et sont payés aux lieux et dates déterminés par l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administrateur. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.
- **Art. 21. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être en tout temps dissoute par une décision de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personne physique



ou morale) nommé(s) par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui aura décidé de dissoudre la Société, et qui déterminera, le cas échéant, les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et paiement

Les actions de la Société ont été souscrites comme suit:

- Travis Investment S.à r.l., prénommée, et représentée comme dit ci-dessus;

trente et un mille actions	31.000
Total: trente et un mille actions	31.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les sociétés de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

Le comparant, préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a de suite pris les résolutions suivantes:

- (i) le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à trois (3);
- (ii) le nombre des commissaires aux comptes de la Société est fixé à un (1);
- (iii) sont nommés administrateurs de classe A, pour une période de six ans:
- (a) Laetitia VAUCHEZ, née le 19 juin 1982 à Lons-Le-Saunier (France), dont l'adresse professionnelle est située au L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen; et,
- (b) Mario CURCIO, né le 23 juillet 1983 à Paola (Italie) dont l'adresse professionnelle est située au L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen;

est nommé administrateur de classe B, pour une période de six ans:

- (c) Kaliroi THOUAS, née le 21 juin 1971 à Foligno (Italie), dont l'adresse professionnelle est située au L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen;
 - (iv) est nommée commissaire aux comptes de la Société pour une période de six ans:
- Viscomte S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, 4ième Etage, immatriculée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.981.
 - (v) le siège social de la société est fixé au L-2540 Luxembourg, 15 rue Edward Steichen, Grand-Duché du Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même partie et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite au représentant du comparant, ce représentant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. PRIEM, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 04 novembre 2014. Relation: DIE/2014/13915. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur pd (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 05 novembre 2014.

Référence de publication: 2014172345/549.

(140196418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.



Sankaty Star S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 189.598.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of the month of October, $\ensuremath{\mathsf{C}}$

before Us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Sankaty Star S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (RCS) under number B 189.598 and having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) (the Company). The Company was incorporated on August 11, 2014 pursuant to a deed enacted by Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2923 on October 14, 2014. The articles of association of the Company were last amended on October 1, 2014 pursuant to a deed enacted by Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

- 1) SOF-10 Starlight 1 EUR S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the RCS under number B 188.506 and having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) (Shareholder 1), and
- 2) Sankaty Amazona LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware (United States of America), with registered office at The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America (Shareholder 2),

here both represented by Peggy Simon, private employee, with professional address in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxies, having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties referred to under items (1) and (2) above are all of the current shareholders of the Company and are hereafter collectively referred to as the Shareholders.

The Shareholders, represented as described above, have requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the twelve thousand five hundred (12,500) shares having a par value of one euro (EUR 1.-) per share, representing the entire share capital of the Company of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;
 - II. That the agenda of the Meeting is as follows:
 - 1. Waiver of convening notices.
- 2. Full restatement and renumbering of the Articles of Association of the Company in their entirety and, to the extent necessary, insertion or change of headings in the Articles.
 - 3. Designation of the registered office of the Company.
 - 4. Close of the first financial year of the Company.
 - 5. Miscellaneous.
 - III. That the Meeting has taken the following resolutions unanimously:

First Resolution:

All of the share capital of the Company being duly represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders duly represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance of the Meeting.

Second Resolution:

The Meeting resolves to fully restate and renumber the Articles in their entirety and, to the extent necessary, insert or change any headings in the Articles which shall henceforth read as follows:



ARTICIES OF ASSOCIATION

Art. 1. Definitions. In the interpretation of these articles of association unless the context otherwise indicates, the below terms shall have the following meanings:

Articles means these articles of association of the Company, as amended from time to time.

Board means the board of managers of the Company.

Business Day means any day (other than a Saturday, Sunday or public holiday) when banks in England,

New York City and Luxembourg are generally open for business.

means the chairman of the Board as duly appointed by the Board from time to time in Chairman

accordance with article 13 of the Articles.

Class A Manager means any person duly appointed as such by the General Meeting in accordance with article

12 of the Articles.

Class B Manager means any person duly appointed as such by the General Meeting in accordance with article

12 of the Articles.

means "Sankaty Star S.à r.l.". Company

General Meeting means the general meeting of the Shareholders.

means the company law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended from I aw

time to time.

Managers means the Class A Manager(s) and the Class B Manager(s) and Manager means any of them. **RCS** means the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg). Shareholders means the shareholders registered in the register of shareholders of the Company, in

application of article 185 of the Law, as the holders of the Shares from time to time and

Shareholder means any of them.

Shareholders Agreement means any shareholders' agreement, as may be entered into by the Shareholders in the

presence of the Company as amended from time to time.

Shareholders Circular shall have the meaning ascribed to such term in article 10 of the Articles.

Resolutions

Shares means the shares in registered form in the share capital of the Company having a par value

of one euro (EUR 1.-) each and Share means any of them.

Art. 2. Name and Form. The name of the Company is "Sankaty Star S.à r.l.". The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the present Articles, the Law and the relevant legislation.

Art. 3. Corporate Object. The purpose of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of stakes, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such shareholdings.

This includes without limitation the investment in, acquisition and disposal of, grant or issuance (without public offering) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes, debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interest, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, as well as obligations (including without limitation synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security as well as any form of indemnity, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including without limitation the extension of advance, loans, money deposits and credit as well as the provision of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same type of assistance to undertakings that form part of the same group to which the Company belongs or to third parties, provided that doing so is in the Company's interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial transactions and engage in such other activities as it deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of its corporate purpose.

Notwithstanding the foregoing, the Company shall not enter into any transaction that would cause it to be engaged in a regulated activity or one that requires the Company to have a license.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting. Within the boundaries of the municipality of Luxembourg, the registered office may be transferred by a resolution of the Board.



The Board shall further have the right to set up branches, subsidiaries or other offices wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 6. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) Shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each.

The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required to amend the Articles, as set forth in article 11 below.

Any share premium paid in respect of any Shares upon their issuance shall be allocated to a share premium account of the Company. The amount held in any such share premium account may be incorporated into the share capital of the Company against the issuance of new shares, subject to the provisions of the Articles. Moreover, the Company may accept equity or other contributions without issuing shares or other securities in consideration and allocate such contributions to one or more available reserves. Any such amount may be used to provide for the payment of Shares, which the Company may redeem from its respective Shareholders, to offset any net losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve at the free discretion of the Shareholders by ordinary resolution.

Art. 7. Shares. All Shares are in registered form, fully subscribed and entirely paid up.

A register of the Shareholders will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his/her/its residence or elected domicile, the number of Shares held by him/her/it, the amounts paid in on each such Share, and the transfer/subscription of Shares and the dates of such transfers/subscriptions as well as any security rights granted on the Shares from time to time. Each Shareholder will notify the Company by registered letter of his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a Shareholder received by it. The ownership of the Shares will be established by the entry in this register.

Certificates of these entries may be issued to the Shareholders and such certificates, if any, will be signed by the Chairman or by any single Class A Manager together with any single Class B Manager.

The Company will recognize only one (1) holder per Share. In case a Share is held by more than one (1) person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights and privileges attached to that Share until one (1) person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of any conflict between a usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propriétaire).

The Company may repurchase or redeem its own Shares only with the unanimous consent of the Shareholders, provided that the repurchased or redeemed Shares shall be immediately cancelled and the share capital of the Company reduced accordingly.

Art. 8. Transfer Restrictions. A Shareholder may not sell, assign, transfer, exchange, pledge, encumber or otherwise dispose of its Shares, directly or indirectly, unless (i) such transfer is entered in the register of Shareholders, (ii) is made in accordance with the Articles and the Shareholders Agreement, if any, and (iii) the transferee agrees to become a party to the Shareholders Agreement, if any, and executes such further documents as may be necessary to make it a party to the Shareholders Agreement, if any.

Notwithstanding any contrary provision, the transfer restrictions set out in the Articles and/or in any Shareholders Agreement shall not apply to any transfer of the Shares by way of enforcement (full or partial) of any security interest created over the Shares.

Subject to the provisions of the previous paragraphs hereof, a Shareholder shall transfer its Shares pursuant to any provision of any Shareholders Agreement requiring such transfer (including but not limited to, any right of first refusal, tag-along and drag-along provisions set forth therein).

Any purported transfer of Shares other than in accordance with the Articles and any Shareholders Agreement shall be null and void, and the Board shall not reflect in the register of Shareholders any change in the ownership of Shares pursuant to any such transfer.

The transfer of Shares may be evidenced by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholders, such declaration of transfer to be dated and executed by the transferor and the transferee or by the persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee as deemed satisfactory by the Company.



- **Art. 9. Powers of the General Meeting.** Any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.
- **Art. 10. Annual General Meeting Other General Meetings.** If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held, in accordance with article 196 of the Law, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the annual General Meeting.

Other General Meetings shall be held at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the respective convening notices of the General Meeting.

All General Meetings shall be presided over by the Chairman, or his appointed representative, who shall determine the order of business and the procedure at the General Meeting, including voting procedures and the conduct of discussion as he so deems fit.

Resolutions of the Shareholders shall be adopted at a General Meeting. Alternatively, in the event where the number of Shareholders is less than or equal to twenty-five (25), resolutions of the Shareholders may be adopted by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

Where resolutions are adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, each Shareholder shall be sent an explicit draft of the resolutions to be passed. Shareholders Circular Resolutions signed by all the Shareholders shall be valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and shall be valid as of the date of the last signature affixed thereto. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by a copy delivered by telegram, telex, facsimile, or e-mail.

Art. 11. Notice, quorum, convening notices, powers of attorney and vote. The Shareholders shall be convened to the General Meetings or consulted in writing at the initiative of (i) any Manager, (ii) the statutory auditor (if any) or (iii) Shareholders representing at least one-half (1/2) of the Company's share capital.

A written convening notice for any General Meeting shall be given to all Shareholders by registered mail sent to their address as it appears in the register of Shareholders at least eight (8) calendar days in advance of the date of the General Meeting, except in the case of an emergency the nature and circumstances of which shall be set forth in the convening notice of the General Meeting.

If all the Shareholders are present and/or represented at a General Meeting and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without dispatch of any prior written convening notice.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a Shareholder, as its proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

A quorum for any General Meeting shall exist, only if all of the Shareholders are in attendance (in person, via video or audio conference or proxy).

Subject to the terms of any Shareholders Agreement and the terms of these Articles, resolutions to be adopted at General Meetings shall be validly passed by Shareholders owning more than one-half (1/2) of the Company's share capital.

The rights and privileges attaching to Shares held by a Shareholder may be limited, restrained or otherwise affected in accordance with the terms of any Shareholders Agreement.

Resolutions to modify or amend the Articles or to dissolve or liquidate the Company may only be adopted by the majority of Shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital of the Company.

Any change in the nationality of the Company and any increase of a Shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the Shareholders.

Each Share is entitled to one (1) vote at General Meetings.

Art. 12. Management. The Company shall be managed by a Board which shall be composed of at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager and up to two (2) Class A Managers and two (2) Class B Managers, who need not be Shareholders. No Manager other than a Class A Manager or Class B Manager may be appointed.

The Shareholders shall set the term of office for each Manager at the time of her/his/its appointment.

At all times, at least one (1) Class A Manager and at least one (1) Class B Manager shall reside professionally in Luxembourg.

The Managers of the Company are eligible for reappointment by the Shareholders but may be dismissed at any time ad nutum (i.e. at any time without any duty to show cause) by a resolution of the Shareholders. A Manager may resign at any time, but a resigning Manager shall continue to hold office until his successor has been appointed.

Art. 13. Meetings of the Board. The Board, by majority vote, shall appoint a chairman from among the Managers (the Chairman), who, in no instance shall have a casting vote. In the event where the Chairman is not present at a meeting of the Board, the Managers may appoint, by majority vote, another Manager to serve as chairman pro tempore for such meeting.



Written notice of any meeting of the Board shall be given to the Managers at least five (5) Business Days in advance of the date scheduled for such meeting, provided that if in the opinion of a majority of the Managers, comprising at least one (1) Class A Manager and at least one (1) Class B Manager, the interests of the Company would be reasonably likely to be adversely affected if the business to be transacted at such meeting were not dealt with as a matter of urgency, advance notice of twenty-four (24) hours may be given, provided further that such notice period may be further limited with the unanimous consent of the Managers.

Notice shall be given by mail, facsimile or e-mail and shall contain, inter alia, the place, date and time of the meeting and an agenda specifying in reasonable detail the matters to be discussed at the meeting together with all relevant agreements to be approved (or summaries of the material terms thereof) to the extent then available. Matters not on the agenda, or business conducted in relation to those matters, may not be raised at a meeting of the Board without the unanimous consent of the Managers of the Company. Notice may be waived by any individual Manager, with respect to himself, by written consent or by such Manager's attendance at such meeting. Notice will not be required for a meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board.

All resolutions taken at a meeting of the Board shall be adopted in a meeting (the First Meeting) where a majority of the Managers of the Company are present or represented; provided that at least one Class A Manager and at least one Class B Manager are either present or represented. If within thirty (30) minutes following the time appointed for the First Meeting a quorum is not present, or if during the First Meeting a quorum ceases to be present, the First Meeting shall be adjourned to the same day in the next week (or if that is not a business day in Luxembourg, then on the next business day in Luxembourg) at the same time and place (the Second Meeting), and notice of the same shall be circulated by the Chairman to the other Managers by e-mail or facsimile within twenty-four (24) hours of the adjournment. The quorum at such Second Meeting shall be one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager. Such Second Meeting shall not validly resolve on any matter which was not identified on the agenda of the First Meeting in the original notice circulated to the Managers.

In the event that Manager(s) is/are required to abstain from voting at a meeting of the Board on account of a conflict of interest pursuant to article 18 of the Articles, the said Manager(s) shall nevertheless be counted for purposes of the quorum requirements of the meeting.

Meetings of the Board shall be held in Luxembourg at such place or places as shall be determined from time to time by resolution of the Board; provided that any Manager may participate in any such meeting by means of conference call or similar communications allowing all participating Managers to hear and speak to each other.

Managers may participate in and hold a meeting of the Board by means of conference call or any similar communications equipment provided that all participating Managers are able to hear and speak to each other and further provided that at least on half (1/2) of all participating Managers either attend such meeting in person in Luxembourg or participate using communications equipment which is physically located in Luxembourg. Participation in such a meeting shall constitute attendance and presence in person at such meeting.

Subject to any contrary provision in these Articles, each Manager shall have one (1) vote with respect to each matter voted on by the Board.

Any Manager shall be entitled to appoint another Manager as his proxy (by notice to the Board prior to the applicable meeting of the Board) who shall be entitled in the absence of his appointor to do all things which his appointor is authorized or empowered to do. A Manager who is also a proxy shall be entitled, in the absence of his appointor, (i) to a separate vote on behalf of his appointor in addition to his own vote, and (ii) to be counted as part of the quorum of the Board on his own account and with respect to the Manager for whom he is the proxy. To the extent permitted under applicable law and these Articles, any Manager may represent one or more Managers as his proxy.

The Board shall take any decision at a meeting by the affirmative vote or consent of a majority of the votes cast by those Managers present or represented and voting, provided that such majority includes votes cast by at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager.

Circular resolutions signed by all of the Managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by a copy delivered by telegram, telex, facsimile, or e-mail. Such circular resolutions by the Managers shall become valid and binding as of the date of the last signature affixed thereto.

The Board may delegate any of its powers to a committee of the Board and may amend, modify or revoke any such delegation at any time. Such committees may include, without limitation, committees on finance, remuneration and (if required) nomination committees.

Art. 14. Minutes of meetings of the Board. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting or all the Managers present at such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any two (2) Managers.

Art. 15. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to manage the business of the Company as well as to manage, maintain, supervise and exploit the assets of the Company and to authorize and/or perform or cause to be performed all acts of disposal and administration falling within the corporate object of the Company.



All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles (especially in article 15 hereof) to the Shareholders fall within the competence of the Board.

Notwithstanding the preceding paragraph of this article, any action, non-action or decision taken by the Board in respect of the following matters relating to the Company or any subsidiary undertaking of the Company (collectively Group Companies and each individually a Group Company) may only be taken with the prior approval of the Shareholders:

- (a) Any amendment, variation or modification of any shareholders agreement, articles of association and/or securities relating to, of, or by any Group Company;
- (b) Any issuance of any securities to any person, other than (i) any issuance of securities to a Group Company, or (ii) any issuance of funding securities to the Shareholders;
- (c) Any increase, alteration, reduction, consolidation, sub-division, or other variation of the share capital of any Group Company in which the Company holds securities;
 - (d) Any public offering of securities;
 - (e) Any solvent reorganization;
- (f) Any material transaction, agreement or other arrangement between any Group Company, on the one hand, and any Shareholder or any affiliate of any Shareholder, on the other hand;
- (g) Any transaction agreement or other arrangement (whether individually or in series) to which any Group Company is a party and in which any Shareholder or any affiliate of any Shareholder derives either a direct or indirect material banefit.
 - (h) Any bank financing; and
- (i) Any other, different or additional matters that may be from time to time be expressly contained in any Shareholders Agreement.
- **Art. 16. Delegation of powers.** The Board may appoint a person, either a Shareholder or not, either a Manager or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors, the board of managers or similar management body, as the case may be. This permanent representative shall act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors, the board of managers or similar management body, as the case may be, of any such entity.

The Board is also authorized to appoint a person, either Manager or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 17. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of at least one (1) Class A Manager and at least one (1) Class B Manager.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board, but only within the limits of such power.

Art. 18. Conflicts of Interest. In the event that any Manager or officer of the Company may have a personal interest in any transaction of the Company, such Manager or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction together with such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the next meeting of the Shareholders.

Notwithstanding the above, no contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or officers of the Company is interested in, or is a manager, director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any Manager or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Furthermore, the Managers shall be subject to any and all applicable provisions relating to conflicts of interest under Luxembourg law generally and the Law as well as pursuant to the terms of any Shareholders Agreement.

- **Art. 19. Liability of the Manager(s).** The Manager(s) do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of and on behalf of the Company provided such commitments comply with the Articles and the Law. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.
- **Art. 20. Audit.** If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one (1) or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where required by the Law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé).

The Shareholders shall appoint the statutory auditor(s), if any, and the independent external auditor, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor(s) and the independent external auditor may be re-appointed.

Art. 21. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on the first (1 st) of January of each year and shall end on the thirty-first (31 st) of December of the same calendar year.



Art. 22. Annual Accounts. Every year as of the accounting year's end, the Board will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Law.

Each Shareholder may inspect the above inventory and annual accounts at the Company's registered office.

Art. 23. Distributions. From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth (1/10).

The annual General Meeting shall determine the allocation of the remainder of the annual net profits and may decide to pay dividends from time to time as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy and within the limits of the Law.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) such interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last accounting year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the Company's auditor (commissaire aux comptes or réviseur d'entreprises agréé, as the case may be) if any, has stated in his/her report to the Board that items (i) and (ii) above have been satisfied;
- (iv) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Shareholders or the Board within two (2) months from the date of the interim accounts;
 - (v) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (vi) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the accounting year, the Shareholders must refund the excess to the Company.
- **Art. 24. Dissolution.** The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, bankruptcy, insolvency or any similar event affecting one (1) or several Shareholders.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amending the Articles, as prescribed in article 11 above. In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one (1) or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Any surplus (boni de liquidation), after realization of the Company's assets and payment of the Company's liabilities, shall be distributed among the Shareholders proportionally to the Shares held by them.

Art. 25. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law and the Shareholders Agreement, if any.

In the event where the Shareholders are also parties to a Shareholders Agreement, the Shareholders acknowledge and agree that (i) all the provisions of such Shareholders Agreement shall be hereby incorporated by reference into the Articles and shall accordingly be directly applicable to the Shareholders and that (ii) if any provision of the Articles conflicts with any provision of any Shareholders Agreement, the provisions of the Shareholders Agreement shall prevail as between the Shareholders.

Third Resolution:

The Meeting resolves to establish the registered office of the Company at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg with immediate effect.

Fourth Resolution:

The Meeting resolves that the first financial year of the Company shall end on the thirty-first of December two thousand fourteen (December 31, 2014).

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1.100.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing parties, who is known to the undersigned notary by her surname, name, civil status and residence, the said appearing person signed the present deed together with the undersigned notary.



Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois d'octobre,

par-devant nous, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Sankaty Star S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) (RCS) sous le numéro B 189.598 et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) (la Société). La Société a été constituée le 11 août 2014 suivant un acte reçu par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2923 du 14 octobre 2014. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 1 er octobre 2014 suivant un acte reçu par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, lequel n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ont comparu:

- 1) SOF-10 Starlight 1 EUR S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au RCS sous le numéro B 188.506 et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) (l'Associé 1), et
- 2) Sankaty Amazona LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company) constituée et régie selon les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social à The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique (l'Associé 2),

ici ensemble représentées par Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu de procurations données sous seing privé.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les parties comparantes mentionnées aux points (1) et (2) ci-dessus sont les deux seuls associés actuels de la Société et sont ci-après désignées ensemble comme les Associés.

Les Associés, représentés tels que décrits ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- I. Que les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) sont dûment représentées à cette Assemblée, laquelle est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, reproduit ci-après;
 - II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
 - 1. Renonciation aux formalités de convocation.
- 2. Modification et renumérotation des Statuts de la Société dans leur intégralité et, dans la mesure nécessaire, insertion ou modification de titres dans les Statuts.
 - 3. Changement du siège social de la Société.
 - 4. Date de clôture du premier exercice social de la Société.
 - 5. Divers.
 - III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première Résolution:

La totalité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés dûment représentés se considérant comme régulièrement convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué avant la tenue de l'Assemblée.

Deuxième Résolution:

L'Assemblée décide de modifier et de renuméroter les Statuts dans leur intégralité et, dans la mesure nécessaire, d'insérer ou modifier les titres dans les Statuts, lesquels auront désormais la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1 er . **Définitions.** Pour ce qui est de l'interprétation de ces statuts, à moins que le contexte ne l'indique de manière différente, les termes ci-dessous auront les significations suivantes:

Assemblée Générale

signifie l'assemblée générale des Associés.

Associés

signifie les associés tels qu'enregistrés dans le registre des associés de la Société, en application de l'article 185 de la Loi, en tant que détenteurs de Parts Sociales de temps à autre et Associé signifie n'importe lequel d'entre eux.



Conseil signifie le conseil de gérance de la Société.

Gérants signifie le(s) Gérant(s) de Catégorie A et le(s) Gérant(s) de Catégorie B et Gérant signifie

n'importe lequel d'entre eux.

Gérant de Catégorie A signifie toute personne dûment nommée ainsi par l'Assemblée Générale conformément à

l'article 12 des Statuts.

Gérant de Catégorie B signifie toute personne dûment nommée ainsi par l'Assemblée Générale conformément à

l'article 12 des Statuts.

Jour Ouvrable signifie un jour (autre qu'un samedi, dimanche ou jour férié) pendant lequel les banques au

Royaume- Uni, à New-York et au Luxembourg sont généralement ouvertes.

Loi signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps

à autre.

Pacte d'Actionnaires signifie tout accord qui peut être conclu entre les Associés en présence de la Société, tel

que changé, complété ou modifié de temps à autre.

Parts Sociales signifie les parts sociales sous forme nominale dans le capital social de la Société ayant une

valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et Part Sociale signifie n'importe laquelle

d'entre elles.

Président signifie le président du Conseil dûment nommé ainsi par le Conseil de temps à autre

conformément à l'article 13 des Statuts.

RCS signifie le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg).

Résolutions Circulaires

aura la signification donnée à ce terme à l'article 10 des Statuts.

des Associés

Société signifie «Sankaty Star S.à r.l.».

Statuts signifie les présents statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre.

Art. 2. Dénomination et Forme. La dénomination de la Société est «Sankaty Star S.à r.l.». La Société est une société à responsabilité limitée gouvernée par les présents Statuts, la Loi et la législation applicable.

Art. 3. Objet Social. L'objet de la Société consiste en l'acquisition et la détention directe et indirecte de participations, sous quelque forme que ce soit, au sein de toute entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ces dites participations.

Cela inclut, sans limitation, l'investissement, l'acquisition, la disposition, l'octroi ou l'émission (sauf par voie d'offre publique) de certificats préférentiels de parts sociales, de prêts, d'obligations, de billets d'ordre, de créances et autres instruments de dette, d'actions, de warrants et autres instruments et droits donnant accès au capital, y compris et sans limitation, toute action de capital, participation au sein d'une société en commandite, participation au sein d'une société à responsabilité limitée, action préférentielle, valeur mobilière et swaps, et toute combinaison de ces instruments, qu'ils soient aisément négociables ou non, ainsi que des obligations (y compris et sans limitation des obligations synthétiques) au sein de sociétés, d'entités ou d'autres personnes morales de toute forme.

La Société peut consentir des nantissements, des garanties, des privilèges, des hypothèques ainsi que toute autre forme de garantie ou sûreté ainsi que toute forme d'indemnisation, au profit d'entités luxembourgeoises ou étrangères, en ce qui concerne ses propres obligations et dettes.

La Société peut également fournir toute forme d'assistance (y compris et sans limitation la prolongation d'avances, de prêts, de dépôts de fonds au titre de prêts et de crédits, ainsi que la constitution de nantissements, garanties, privilèges, hypothèques ainsi que toute autre forme de garantie ou sûreté) aux filiales de la Société. De façon plus occasionnelle, la Société peut fournir le même type d'assistance aux entreprises qui font partie du même groupe que celui auquel la Société appartient ou à des tiers, sous réserve que cela soit dans l'intérêt de la Société et n'entraîne pas la nécessité de l'octroi d'une autorisation.

De manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qui semble nécessaire, utile, opportune, accessoire, ou qui n'est pas incompatible avec l'accomplissement et le développement de son objet social.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne peut conclure aucune transaction qui pourrait la conduire à exercer une activité réglementée ou une activité au titre de laquelle la Société doit obtenir une autorisation.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré vers toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale. Dans les limites de la commune de Luxembourg, le siège social peut être transféré par une résolution du Conseil.

Le Conseil a également le droit de créer des succursales, des filiales ou d'autres bureaux en tous lieux qu'il jugera appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée entre le siège social de la Société et



l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social de la Société à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 6. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts, selon les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.

Toute prime d'émission versée en contrepartie de la création de Parts Sociales doit être affectée au compte de réserve de prime d'émission de la Société. Le capital social de la Société peut être augmenté par incorporation de tout compte de réserve de prime d'émission en contrepartie de l'émission de nouvelles parts sociales, sous réserve des conditions prévues par les Statuts. En outre, la Société peut accepter des apports de tout type ou toute autre contribution sans que de nouvelles parts sociales ou autres titres ne soient émis en contrepartie et d'allouer ces apports ou contributions à une ou plusieurs réserves disponibles. Tout montant peut être, à la seule discrétion et sur résolution ordinaire des Associés, utilisé pour payer des Parts Sociales qui seraient rachetées par la Société auprès des Associés concernés, pour compenser les pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Associés ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Parts Sociales. Toutes les Parts Sociales sont sous forme nominative, pleinement souscrites et entièrement libérées.

Un registre des Associés est tenu au siège social, où il sera disponible pour être consulté par tout Associé. Ce registre contient le nom de tout Associé, l'adresse de sa résidence ou de son domicile élu, le nombre de Parts Sociales qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ses Parts Sociales, ainsi que la mention des transferts/souscriptions de Parts Sociales et les dates de ces transferts/souscriptions ainsi que toutes garanties et sûretés données et grevant les Parts Sociales de temps à autre. Chaque Associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'Associé qu'elle a reçue. La propriété des Parts Sociales est établie par inscription dans ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être remis aux Associés et ces certificats, s'ils sont émis, seront signés par le Président seul ou conjointement par un (1) Gérant de Catégorie A avec un (1) Gérant de Catégorie B.

La Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale. Dans le cas où une Part Sociale viendrait à appartenir à plus d'une (1) personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits et privilèges attachés à cette Part Sociale jusqu'au moment où une (1) personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire.

La Société peut racheter ou retirer ses propres Parts Sociales seulement avec l'accord unanime des Associés et sous réserve que les Parts Sociales rachetées ou retirées soient immédiatement annulées et que le capital social de la Société soit réduit en conséquence.

Art. 8. Restrictions de transferts. Un Associé ne peut vendre, céder, transférer, échanger, mettre en gage, nantir ou autrement disposer de ses Parts Sociales, directement ou indirectement, à moins que (i) ce transfert ne soit inscrit dans le registre des Associés, (ii) ne soit effectué en conformité avec les Statuts et, avec le Pacte d'Actionnaires, le cas échéant, et que (iii) le cessionnaire n'accepte, le cas échéant, de devenir partie au Pacte d'Actionnaires, et de signer tout autre document qui pourrait être nécessaire pour qu'il devienne partie au Pacte d'Actionnaires.

Nonobstant toute stipulation contraire, les restrictions de transferts prévues dans les Statuts et/ou dans un Pacte d'Actionnaires ne s'appliquent à aucun transfert de Parts Sociales qui serait opéré par voie de réalisation (totale ou partielle) de toute garantie ou sûreté grevant les Parts Sociales.

Sous réserve des stipulations des précédents paragraphes des présentes, un Associé doit transférer ses Parts Sociales conformément à toute disposition d'un Pacte d'Actionnaires exigeant un tel transfert (y compris et sans limitation toute mention de droit de premier refus, droit de sortie totale (tag-along right) et droit de sortie conjointe (drag-along right) qui y serait énoncée).

Tout prétendu transfert de Parts Sociales fait autre que conformément aux Statuts et à un Pacte d'Actionnaires sera considéré comme nul et non avenu, et le Conseil n'inscrira pas dans le registre des Associés tout changement relatif à la propriété de Parts Sociales concernée suite à un tel transfert.

Le transfert de Parts Sociales peut s'effectuer par une déclaration écrite du transfert inscrit au registre des Associés; cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne détenant un mandat nécessaire pour agir à cet effet ou conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter d'autres moyens de preuve du transfert prouvant les consentements du cédant et du cessionnaire qu'elle jugerait suffisants.

Art. 9. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Associés. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux activités de la Société.



Art. 10. Assemblée Générale annuelle - Autres Assemblées Générales. Si le nombre d'Associés excède vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tient, conformément à l'article 196 de la Loi, à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social indiqué dans les avis de convocation de l'Assemblée Générale annuelle.

Les autres Assemblées Générales devront être tenues au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que spécifié dans les avis de convocation pour ces Assemblées Générales.

Toutes les Assemblées Générales sont présidées par le Président, ou son représentant désigné, qui détermine l'ordre du jour et le fonctionnement de l'Assemblée Générale, y compris les procédures de vote et le déroulement de la discussion comme il le juge utile.

Les résolutions des Associés seront adoptées au cours de l'Assemblée Générale. Si le nombre d'Associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25), alors les résolutions des Associés pourront être alternativement adoptées par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

Lorsque les résolutions sont adoptées par voie de Résolutions Circulaires des Associés, chaque Associé recevra un projet détaillé des résolutions qui doivent être votées. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les Associés seront valables et contraignantes à l'égard de la Société comme si elles avaient été adoptées au cours d'une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et seront valables et effectives à compter de la date de la dernière signature apposée dessus. Ces signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être prouvées soit en original, soit par copie délivrée par télégramme, télex, télécopie ou courriel.

Art. 11. Convocation, quorum, avis de convocation, procurations et vote. Les Associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative (i) de tout Gérant, (ii) du/des commissaire(s) aux comptes, le cas échéant ou (iii) d'Associés représentant au moins la moitié (1/2) du capital social de la Société.

Les avis de convocation écrits pour toute Assemblée Générale sont envoyés à tous les Associés par lettre recommandée à leur adresse telle qu'elle figure dans le registre des Associés au moins huit (8) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale.

Si tous les Associés sont présents et/ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, alors l'Assemblée Générale pourra être tenue sans avis de convocation écrit préalable.

Chaque Associé peut prendre part à toute Assemblée Générale en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (laquelle doit être valable selon la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, Associé ou non.

Le quorum pour toute Assemblée Générale est atteint à condition que tous les associés soient présents (participant en personne, par conférence vidéo ou audio ou par procuration).

Sous réserve des stipulations d'un Pacte d'Actionnaires et des présents Statuts, les résolutions devant être adoptées en Assemblée Générale seront valablement votées et adoptées par des Associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social de la Société.

Les droits et privilèges attachés aux Parts Sociales détenues par chaque Associé peuvent être limités, restreints ou autrement modifiés conformément aux stipulations d'un Pacte d'Actionnaires.

Les résolutions pour modifier ou amender les Statuts ou pour dissoudre ou liquider la Société ne peuvent être seulement adoptées par la majorité des Associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements d'un Associé dans la Société exigent l'accord unanime des Associés.

Chaque Part Sociale donne droit à un (1) vote aux Assemblées Générales.

Art. 12. Administration. La Société est administrée par un Conseil qui est composé d'au moins un (1) Gérant de Catégorie A et d'un (1) Gérant de Catégorie B et jusqu'à deux (2) Gérants de Catégorie A et deux (2) Gérants de Catégorie B, Associé ou non. Aucun Gérant, autre qu'un Gérant de Catégorie A ou un Gérant de Catégorie B, ne peut être nommé.

Les Associés doivent fixer la durée du mandat de chaque Gérant au moment de sa nomination.

A tout moment, au moins un (1) Gérant de Catégorie A et au moins un (1) Gérant de Catégorie B doivent avoir leur adresse professionnelle à Luxembourg.

Les Gérants de la Société sont rééligibles mais ils peuvent être révoqués ad nutum (c'est-à-dire à tout moment et sans motif) sur résolution ordinaire des Associés. Un Gérant peut démissionner à tout moment mais celui-ci sera tenu d'exercer de manière provisoire son mandat jusqu'à ce qu'un successeur lui soit désigné.

Art. 13. Réunions du Conseil. Le Conseil, par un vote à la majorité, doit nommer un président parmi les Gérants (le Président), qui, en aucun cas, aura une voix prépondérante. Dans le cas où le Président n'est pas présent à une réunion du Conseil, les Gérants peuvent désigner, par un vote à la majorité, un autre Gérant de servir en tant que président pro tempore pour la réunion.



L'avis de convocation écrit pour toute réunion du Conseil doit être donné aux Gérants d'au moins cinq (5) Jours Ouvrables avant la date prévue pour la réunion. Toutefois, un avis de convocation écrit préalable de vingt-quatre (24) heures peut être donné si la majorité des Gérants, comprenant au moins un (1) Gérant de Catégorie A et au moins un (1) Gérant de Catégorie B, considère que les intérêts de la Société seraient raisonnablement susceptibles d'être menacés si une affaire devant être traitée lors de cette réunion n'est pas considérée comme un cas d'urgence; ce délai de convocation de vingt-quatre (24) heures peut en outre être encore réduit avec le consentement unanime des Gérants.

L'avis de convocation est donné par courrier, télécopie ou courriel et doit contenir, inter alia, le lieu, la date et l'heure de la réunion et l'ordre du jour en précisant de manière suffisamment détaillée les sujets qui seront discutés lors de la réunion avec toutes les conventions concernées qui devront être approuvées (ou des résumés des conditions matérielles de celles-ci) dans la mesure du possible. Les sujets ne figurant pas à l'ordre du jour, ou les affaires relatives à ces sujets, ne peuvent pas être soulevés lors de la réunion du Conseil sans le consentement unanime des Gérants de la Société. Un avis de convocation peut être annulé avec le consentement individuel et écrit de tout Gérant ou par la présence de ce Gérant lors de cette réunion. Un avis de convocation ne sera pas requis pour une réunion qui se tiendra à un moment et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Toutes résolutions prises lors d'une réunion du Conseil doivent être adoptées au cours d'une réunion (la Première Réunion) où la majorité des Gérants de la Société sont présents ou représentés sous réserve qu'au moins un (1) Gérant de Catégorie A et au moins un (1) Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés. Si, dans les trente (30) minutes après l'heure fixée pour la Première Réunion le quorum n'est pas atteint, ou si au cours de la Première Réunion le quorum n'est plus atteint, la Première Réunion sera ajournée au même jour de la semaine suivante (ou si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, alors la Première Réunion sera ajournée au jour ouvrable suivant au Luxembourg) aux mêmes heure et lieu (la Seconde Réunion), et le même avis de convocation sera envoyé par le Président aux autres Gérants par e-mail ou télécopie dans les vingt-quatre (24) heures de l'ajournement. Le quorum pour cette Seconde Réunion est d'un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B. Cette Seconde Réunion ne pourra pas valablement délibérer sur tout sujet qui n'aurait pas été identifié sur l'ordre du jour de la Première Réunion contenu dans l'avis de convocation initial envoyé aux Gérants.

Dans le cas où tout Gérant est tenu de s'abstenir de voter lors d'une réunion du Conseil en raison d'un conflit d'intérêts en vertu de l'article 18 des Statuts, la présence de ce Gérant doit néanmoins être prise en compte aux fins du quorum de la réunion.

Les réunions du Conseil se tiennent à Luxembourg à l'endroit ou aux endroits qui seront déterminés de temps à autre par une résolution du Conseil. Il est cependant possible qu'un Gérant participe à une telle réunion par des moyens de conférence téléphonique ou de communication similaires à condition que tous les Gérants participant à la réunion puissent s'entendre et se parler les uns avec les autres.

Tout Gérant peut participer et tenir une réunion du Conseil par des moyens de conférence téléphonique ou par tout autre moyen de télécommunication similaire à condition que ces moyens de communication permettent aux personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler les unes avec les autres et à condition qu'au moins la moitié (1/2) des Gérants participant à cette réunion y assiste en personne à Luxembourg ou par un moyen de communication qui est physiquement à Luxembourg. La participation à une telle réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Sous réserve de toute stipulation contraire dans les présents Statuts, chaque Gérant a une (1) voix pour tous les sujets votés par le Conseil.

Tout Gérant aura le droit de nommer un autre Gérant comme son mandataire (en prévenant au préalable le Conseil pour la réunion du Conseil concernée) lequel mandataire aura le droit, en l'absence de son mandant, de faire toutes les choses que son mandant est autorisé ou habilité à faire. Un Gérant qui est aussi le mandataire d'un autre Gérant aura le droit, en l'absence de son mandant, (i) à un vote séparé pour le compte de son mandant en plus de son propre vote, et (ii) à être comptabilisé séparément pour le quorum du Conseil. Dans la mesure permise par la loi applicable et ces Statuts, tout Gérant peut représenter en tant que mandataire un ou plusieurs Gérants.

Les résolutions du Conseil devant être prises lors d'une réunion seront valablement adoptées par le vote en faveur de celles-ci ou de l'accord de la majorité des voix exprimées des Gérants présents ou représentés et votant à condition que cette majorité comprenne les voix exprimées en faveur des résolutions d'au moins un (1) Gérant de Catégorie A et d'un (1) Gérant de Catégorie B.

Les résolutions circulaires signées par tous les Gérants seront valables et contraignantes à l'égard de la Société comme si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue. Les signatures pour les résolutions circulaires peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être prouvées soit en original, soit par copie délivrée par télégramme, télex, télécopie ou courriel. Ces résolutions circulaires des Gérants seront valables et effectives à compter de la date de la dernière signature apposée dessus.

Le Conseil peut déléguer certains de ses pouvoirs à un comité du Conseil et peut modifier, changer ou révoquer une telle délégation à tout moment. Ces comités peuvent porter, sans s'y limiter, sur les finances, la rémunération et (si nécessaire) la nomination des comités.



- Art. 14. Procès-verbaux de réunions du Conseil. Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont signés par le Président ou un membre du Conseil qui en aura assumé la présidence ou par tous les Gérants ayant assisté à la réunion. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à être produits dans le cadre d'une procédure judiciaire ou autre sont signés par le Président ou par deux (2) Gérants.
- Art. 15. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société ainsi que pour gérer, entretenir, superviser et exploiter les actifs de la Société et pour autoriser et/ou exécuter ou faire exécuter tous les actes de disposition et d'administration relevant du domaine de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts (particulièrement à cet l'article 15) aux Associés relèvent de la compétence du Conseil.

Nonobstant le paragraphe précédent du présent article, toute action, abstention ou décision du Conseil concernant les sujets suivants relatifs à la Société ou à une filiale de la Société (collectivement les Sociétés du Groupe et chacune individuellement une Société du Groupe) ne peut être seulement prise qu'avec l'approbation préalable des Associés:

- (a) la modification, variation ou changement d'un pacte d'actionnaires, de statuts et/ou de valeurs mobilières relatifs à une Société du Groupe;
- (b) l'émission de valeurs mobilières à toute personne, autre que (i) l'émission de valeurs mobilières à une Société du Groupe ou (ii) l'émission de titres de financement aux Associés;
- (c) l'augmentation, la modification, la réduction, la consolidation, la sous-division ou autre variation du capital social d'une Société du Groupe dans laquelle la Société détient des titres;
 - (d) l'offre publique de titres;
 - (e) tout plan, mesure ou accord de solvabilité;
- (f) toute opération matérielle, accord ou arrangement entre une Société du Groupe, d'une part, et un Associé ou une filiale d'un Associé, d'autre part;
- (g) tout contrat ou autre arrangement (qu'il soit conclu de manière isolée ou en série ou appartenant à un groupe de contrats) auquel une Société du Groupe est partie et dans lequel un Associé ou une filiale d'un Associé a un intérêt matériel direct ou indirect;
 - (h) tout financement bancaire; et
- (i) tout autre question nouvelle ou additionnelle qui peut être de temps à autre expressément prévue dans un Pacte d'Actionnaires.
- Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut nommer une personne, Associé ou non, Gérant ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée comme membre du conseil d'administration, conseil de gérance ou tout autre organe en charge de l'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et pourra engager la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration conseil de gérance ou tout autre organe en charge de l'administration d'une telle entité.

Le Conseil est aussi autorisé à nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 17. Signatures autorisées. La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'au moins un (1) Gérant de Catégorie A et d'au moins un (1) Gérant de Catégorie B.

La Société est également engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le Conseil, et ce uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auraient été ainsi conférés.

Art. 18. Conflits d'intérêts. Dans l'hypothèse où un Gérant, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, ce Gérant, directeur ou fondé de pouvoir devra en informer le Conseil et il ne délibérera ni ne prendra pas part au vote portant sur cette affaire; cette affaire et l'intérêt personnel du Gérant, directeur ou fondé de pouvoir concerné devront être par ailleurs signalés au cours de la prochaine réunion de l'Assemblée Générale et être retranscrit dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Nonobstant ce qui précède, aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs Gérants, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme. Tout Gérant, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui serait gérant, administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou d'une firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement engagée en relations d'affaires, ne sera pas en raison de ce lien avec cette autre société ou firme privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières relatives à tel contrat ou telles affaires.

En outre, les Gérants seront soumis aux dispositions applicables en matière de conflits d'intérêts prévues par la loi luxembourgeoise en général et la Loi ainsi qu'aux stipulations prévues dans un Pacte d'Actionnaires.

Art. 19. Responsabilité du ou des Gérants. Le ou les Gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune responsabilité personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom et pour le compte de la Société



dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi. Ils ne sont que des agents autorisés et ne sont donc simplement responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 20. Audits. Si le nombre d'Associés dépasse vingt-cinq (25), les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas requis par la Loi, par un réviseur d'entreprises agréé.

Les Associés nomment, le cas échéant, le ou les commissaires aux comptes, et, le cas échéant, le réviseur d'entreprises agréé, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Le ou les commissaires aux comptes et le réviseur d'entreprises agréé sont rééligibles.

- **Art. 21. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier (1 ^{er}) janvier de chaque année et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.
- **Art. 22. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, le Conseil dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi.

Chaque Associé peut inspecter l'état comptable ci-dessus et les comptes annuels au siège social de la Société.

Art. 23. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve requise par la Loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 6 ci-dessus, et deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous de ce seuil d'un dixième (1/10 ème).

L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décide de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet social et à la politique de la Société et ce dans les limites de la Loi.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, dans les conditions suivantes:

- (i) le Conseil dresse des comptes intérimaires;
- (ii) les comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris les primes d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution, cela étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) le commissaire aux comptes de la Société ou le réviseur d'entreprises agréé, le cas échéant, a considéré dans son rapport soumis au Conseil que les conditions (i) et (ii) ci-dessus ont été satisfaites;
- (iv) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être prise par les Associés ou par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
 - (v) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et
- (vi) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les Associés doivent rembourser l'excédent à la Société.
- **Art. 24. Dissolution.** La Société n'est pas dissoute du fait du décès, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de la faillite, de l'insolvabilité ou de tout autre évènement similaire affectant un (1) ou plusieurs Associés.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée dans les conditions requises pour modifier les Statuts telles qu'elles sont prévues à l'article 11 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un (1) ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale décidant de cette liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s).

Tout boni de liquidation, après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, sera distribué aux Associés proportionnellement aux Parts Sociales détenues par eux.

Art. 25. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas expressément régies par les présents Statuts relèveront de la Loi ou du Pacte d'Actionnaires, le cas échéant.

Lorsque les Associés sont également partie à un Pacte d'Actionnaires, les Associés reconnaissent et acceptent alors que (i) toutes les stipulations du Pacte d'Actionnaires soient par les présentes incorporées par renvoi dans les Statuts et leur soient en conséquence directement applicables et que (ii) si une stipulation des Statuts est en conflit avec une stipulation du Pacte d'Actionnaires, les stipulations du Pacte d'Actionnaires prévaudront entre les Associés.

Troisième Résolution:

L'Assemblée décide d'établir le siège social de la Société au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet immédiat.



Quatrième Résolution:

L'Assemblée décide que le premier exercice social de la Société se termine le trente et un décembre deux mille quatorze (31 décembre 2014).

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille cent Euros (EUR 1.100.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état civil et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 03 novembre 2014. Relation: ECH/2014/2088. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 06 novembre 2014.

Référence de publication: 2014172340/803.

(140196704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Simon Ivanhoe II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 151.823.

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of August.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Simon Ivanhoe II S.à r.l, a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 151.823 (the Company). The Company has been incorporated on March 5, 2010 pursuant to a deed of Maître Jean Joseph Wagner, notary residing in Sanem, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated April 22, 2010 number 834. The articles of association of the Company have been amended for the last time on April 30, 2013, pursuant to a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, who acted in replacement of Maître Francis Kesseler, notary residing at Esch-sur-Alzette, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated July 17, 2013 number -1714.

THERE APPEARED,

1. Ivanhoe Europe Equities, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, with registered office at 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 109.039,

here represented by Solange Wolter, notary clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under a private seal.

2. Simon Europe 2 S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 152.694 (together with Ivanhoe Europe Equities, S.à r.l., prenamed, the Shareholders),

here represented by Solange Wolter, prenamed, by virtue of a proxy given under a private seal.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Shareholders hold all the shares in the share capital of the Company.
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1. Waiver of convening notices.



- 2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 2,500 (two thousand five hundred euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 20,000 (twenty thousand euro) represented by 800 (eight hundred) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each to EUR 22,500 (twenty-two thousand five hundred euro), by way of the issue of 100 (one hundred) new shares of the Company, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each.
 - 3. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 2. above by a contribution in kind.
- 4. Subsequent amendment to article 6 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase in the share capital adopted under item 2.
- 5. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company or any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., each acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.
 - 6. Miscellaneous.
 - III. That the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 2,500 (two thousand five hundred euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 20,000 (twenty thousand euro) represented by 800 (eight hundred) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each to EUR 22,500 (twenty-two thousand five hundred euro), by way of the issue of 100 (one hundred) new shares of the Company, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each.

Third resolution

The Shareholders resolve to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon,

I. Ivanhoe Europe Equities, S.à r.l., represented as stated above, declares to subscribe to 50 (fifty) shares in registered form, having a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each, and agrees to pay them in full by a contribution in kind consisting of receivables in an aggregate amount of EUR 159,650 (one hundred fifty-nine thousand six hundred fifty euro) (the IEE Receivables) that Ivanhoe Europe Equities, S.à r.l. has against the Company.

The contribution in kind of the IEE Receivables, in an aggregate amount of EUR 159,650 (one hundred fifty-nine thousand six hundred fifty euro) is allocated as follows:

- EUR 1,250 (one thousand two hundred fifty euro) to the nominal share capital account of the Company; and
- EUR 158,400 (one hundred fifty-eight thousand four hundred euro) to the share premium account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the IEE Receivables to the Company is evidenced by, inter alia, a balance sheet of Ivanhoe Europe Equities, S.à r.l. as at June 30, 2014 and signed for approval by an authorized representative of Ivanhoe Europe Equities, S.à r.l., and a certificate dated July 31, 2014 issued by the authorized representative(s) of Ivanhoe Europe Equities, S.à r.l. stating that:

- 1. "the attached balance sheet as at June 30, 2014 shows Ivanhoe Europe Equities, S.à r.l.'s receivables in an amount of at least EUR 159,650 (one hundred fifty-nine thousand six hundred fifty euro) which are immediately due and payable by the Company to Ivanhoe Europe Equities, S.à r.l.;
- 2. based on generally accepted accounting principles, the worth of the IEE Receivables contributed to the Company is valued at least at EUR 159,650 (one hundred fifty-nine thousand six hundred fifty euro) and since the balance sheet date no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;
- 3. the IEE Receivables contributed to the Company are freely transferable by Ivanhoe Europe Equities, S.à r.l.'s to the Company and they are not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting their transferability or reducing their value; and
- 4. all formalities to transfer the legal ownership of the IEE Receivables contributed to the Company have been or will be accomplished."

The said certificate and balance sheet, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.



II. Simon Europe 2 S.à r.l., represented as stated above, declares to subscribe to 50 (fifty) shares in registered form, having a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each, and agrees to pay them in full by a contribution in kind consisting of receivables in an aggregate amount of EUR 159,650 (one hundred fifty-nine thousand six hundred fifty euro) (the Simon Receivables) that Simon Europe 2 S.à r.l. has against the Company.

The contribution in kind of the Simon Receivables, in an aggregate amount of EUR 159,650 (one hundred fifty-nine thousand six hundred fifty euro) is allocated as follows:

- EUR 1,250 (one thousand two hundred fifty euro) to the nominal share capital account of the Company; and
- EUR 158,400 (one hundred fifty-eight thousand four hundred euro) to the share premium account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Simon Receivables to the Company is evidenced by, inter alia, a balance sheet of Simon Europe 2 S.à r.l. as at June 30, 2014 and signed for approval by an authorized representative of Simon Europe 2 S.à r.l., and a certificate dated July 31, 2014 issued by the authorized representative(s) of Simon Europe 2 S.à r.l. stating that:

- "1. the attached balance sheet as at June 30, 2014 shows Simon Europe 2 S.à r.l.'s receivables in an amount of at least EUR 159,650 (one hundred fifty-nine thousand six hundred fifty euro) which are immediately due and payable by the Company to Simon Europe 2 S.à r.l.;
- 2. based on generally accepted accounting principles, the worth of the Simon Receivables contributed to the Company is valued at least at EUR 159,650 (one hundred fifty-nine thousand six hundred fifty euro) and since the balance sheet date no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;
- 3. the Simon Receivables contributed to the Company are freely transferable by Simon Europe 2 S.à r.l. to the Company and they are not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting their transferability or reducing their value: and
- 4. all formalities to transfer the legal ownership of the Simon Receivables contributed to the Company have been or will be accomplished."

The said certificate and balance sheet, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The Shareholders resolve to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in the share capital, as follows:

Ivanhoe Europe Equities, S.à r.l	450 shares
Simon Europe 2 S.à r.l	450 shares
Total:	900 shares

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Shareholders resolve to amend article 6 of the articles of association of the Company so that it reads henceforth as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at twenty-two thousand five hundred Euro (EUR 22,500.-) represented by nine hundred (900) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Fifth resolution

The Shareholders resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company or any employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., each acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 2,800.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue



une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Simon Ivanhoe II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münbach, Grand-Duché Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.823 (la Société). La Société a été constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, reçu en date du 5 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 834 du 22 avril 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés le 30 avril 2013 suivant acte de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, ayant agi en remplacement de Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 17 juillet 2013, numéro 1714.

ONT COMPARU,

1. Ivanhoe Europe Equities, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.039,

ici représentée par Solange Wolter, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2. Simon Europe 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.694 (et avec Ivanhoe Europe Equities, S.à r.l., susmentionnée, les Associés),

ici représentée par Solange Wolter, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes, et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. Que les Associés détiennent toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.
- II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
- 1. Renonciation aux formalités de convocation.
- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 2.500 (deux mille cinq cents euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 20.000 (vingt mille euros) représenté par 800 (huit cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, à EUR 22.500 (vingt-deux mille cinq cents euros) par l'émission de 100 (cent) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.
 - 3. Souscription à et libération de l'augmentation de capital mentionnée au point 2. ci-dessus.
- 4. Modification subséquente de l'Article 6 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation de capital adoptée au point 2.
- 5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., chacun agissant individuellement, pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.
 - 6. Divers.
 - III. Que les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représenté à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux convocations préalables, les associés de la Société ayant été régulièrement convoqués et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de EUR 2.500 (deux mille cinq cents euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 20.000 (vingt mille euros) représenté par 800 (huit cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, à EUR 22.500 (vingt-deux mille cinq cents euros) par l'émission de 100 (cent) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Troisième résolution

Les Associés décident d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et l'entière libération de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription - Libération

Sur ces faits,



I. Ivanhoe Europe Equities, S.à r.l., représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 50 (cinquante) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune et accepte de les libérer intégralement par un apport en nature se composant des créances pour un montant total de EUR 159.650,- (cent cinquante-neuf mille six cent cinquante euros) (les Créances IEE) que Ivanhoe Europe Equities, S.à r.l. détient contre la Société.

L'apport en nature des Créances IEE, d'un montant total de EUR 159.650,- (cent cinquante-neuf mille six cent cinquante euros), sera affecté comme suit:

- EUR 1.250 (mille deux cent cinquante euros) seront affectés au compte de capital social de la Société;
- EUR 158.400,- (cent cinquante-huit mille quatre cents euros) seront affectés au compte de prime d'émission de la Société.

La valeur de l'apport en nature des Créances IEE à la Société est prouvée entre autres par un bilan de Ivanhoe Europe Equities, S.à r.l. au 30 juin 2014 et signé pour approbation par un mandataire autorisé de Ivanhoe Europe Equities, S.à r.l., et un certificat daté du 31 juillet 2014 émis par le(s) représentant(s) autorisé(s) de Ivanhoe Europe Equities, S.à r.l., attestant que:

- «1. Le bilan joint, daté du 30 juin 2014 montre des créances détenues par Ivanhoe Europe Equities, S.à r.l., d'un montant de EUR 159.650,- (cent cinquante-neuf mille six cent cinquante euros) qui sont dues immédiatement par la Société à Ivanhoe Europe Equities, S.à r.l.;
- 2. Sur base de principes comptables généralement acceptés, les Créances IEE apportées à la Société sont évaluées à au moins EUR 159.650,- (cent cinquante-neuf mille six cent cinquante euros) conformément au bilan joint et depuis le bilan, aucun changement matériel qui aurait déprécié la valeur de l'apport fait à la Société n'a eu lieu.
- 3. les Créances IEE apportées à la Société sont librement cessibles par Ivanhoe Europe Equities, S.à r.l. à la Société et elles ne sont soumises à aucune restriction ni grevée d'aucun nantissement ou privilège limitant leur cessibilité ou réduisant leur valeur: et
- 4. toutes les formalités requises pour le transfert de la pleine propriété des Créances IEE apportées à la Société ont été ou seront effectuées.»

Ledit certificat et le bilan, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

II. Simon Europe 2 S.à r.l., représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 50 (cinquante) nouvelles parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune et accepte de les libérer intégralement par un apport en nature se composant des créances pour un montant total de EUR 159.650,- (cent cinquante-neuf mille six cent cinquante euros) (les Créances Simon) que Simon Europe 2 S.à r.l. détient contre la Société.

L'apport en nature des Créances Simon, d'un montant total de EUR 159.650,- (cent cinquante-neuf mille six cent cinquante euros), sera affecté comme suit:

- EUR 1.250 (mille deux cent cinquante euros) seront affectés au compte de capital social de la Société;
- EUR 158.400,- (cent cinquante-huit mille quatre cents euros) seront affectés au compte de prime d'émission de la Société.

La valeur de l'apport en nature des Créances Simon à la Société est prouvée entre autres par un bilan de Simon Europe 2 S.à r.l. au 30 juin 2014 et signé pour approbation par un représentant autorisé de Simon Europe 2 S.à r.l., et un certificat daté du 31 juillet 2014 émis par les représentants autorisés de Simon Europe 2 S.à r.l., attestant que:

- «1. Le bilan joint, daté du 30 juin 2014 montre des créances détenues par Simon Europe 2 S.à r.l., d'un montant de EUR 159.650,- (cent cinquante-neuf mille six cent cinquante euros) qui sont dues immédiatement par la Société à Simon Europe 2 S.à r.l.;
- 2. Sur base de principes comptables généralement acceptés, les Créances Simon apportées à la Société sont évaluées à au moins EUR 159.650,- (cent cinquante-neuf mille six cent cinquante euros) conformément au bilan joint et depuis le bilan, aucun changement matériel qui aurait déprécié la valeur de l'apport fait à la Société n'a eu lieu.
- 3. les Créances Simon apportées à la Société sont librement cessibles par Simon Europe 2 S.à r.l. à la Société et elles ne sont soumises à aucune restriction ni grevées d'aucun nantissement ou privilège limitant leur cessibilité ou réduisant leur valeur; et
- 4. toutes les formalités requises pour le transfert de la pleine propriété des Créances Simon apportées à la Société ont été ou seront effectuées.»

Ledit certificat et le bilan, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les Associés décident de prendre acte que la participation dans la Société est, suite à l'augmentation de capital, la suivante:

- Ivanhoe Europe Equities, S.à r.l	450 parts sociales
- Simon Europe 2 S.à r.l	450 parts sociales
Total:	900 parts sociales



Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les Associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 22.500) représenté par neuf cents (900) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires»

Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications qui précèdent et donnent pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, ou à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., chacun agissant individuellement, pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 2.800,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 août 2014. Relation: LAC/2014/40306. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. RISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014172347/280.

(140196310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Karo Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 135.942.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le quinzième jour du mois d'octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société LIGHTHILL TRADING LIMITED, une société de droit chypriote, établie et ayant son siège social à 3035 Limassol, 28 th Oktovriou, Louloupis Court, 1 st floor, inscrite au "Department of Registrar of Companies and Official Receiver" de la République de Chypre sous le numéro HE 201513,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter:

a) que la société anonyme "KARO INVESTMENTS S.A.", établie et ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135 942 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 539 du 4 mars 2008,

et que les statuts n'ont été pas modifiés depuis lors;

- b) que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente-et-un mille EUR (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31,- EUR) chacune, entièrement libérées;
- c) que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est l'unique propriétaire de toutes les actions de la Société (l'"Associé Unique");



- d) que l'Actionnaire Unique a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation,
- e) que l'Actionnaire Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 15 octobre 2014, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;
 - f) L'Actionnaire Unique déclare encore que
 - l'activité de la Société a cessé;
- l'Actionnaire Unique est investi de l'entièreté de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entièreté du passif de la Société, qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 15 octobre 2014 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;
 - suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
 - il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions;
- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats;
- que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années au moins à l'ancien siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent dix euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2014. LAC/2014/48969. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Irène THILL.

POUR EXPÉDITION CONFORME délivrée:

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Référence de publication: 2014168489/56.

(140192558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

MSH Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 58.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl. R.C.S. Luxembourg B 165.399.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of October.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Firebird New Mongolia Fund, L.P., a limited partnership governed by the laws of the Cayman Islands, registered as an exempted limited partnership with the Register of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, under number OG-47243, having its registered office c/o Trident Trust Company (Cayman) Limited, One Capital Place, P.O. Box 847 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Me Oliver MALLWITZ, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal and received on 9 October 2014.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to state that:

- The company MSH Holdings S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under the number B 165399, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, notary residing in Luxembourg, dated 13 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 233, on 27 January 2012 (hereafter referred to as the "Company").



- The Company's capital is currently set at fifty eight thousand US dollars (USD 58,000.-), represented by five hundred eighty (580) shares of a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.
 - The appearing party is the owner of all the shares of the Company.
- The appearing party as sole shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect and to act as liquidator of the Company.
- The appearing party declares that it has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and that it approves the financial situation of the Company for the period from 1 January 2014 to 8 October 2014.
- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that it is, as sole shareholder of the Company, vested with all the assets of the Company and hereby expressly declares that it will take over and assume all liabilities of the Company (including tax liabilities), any known but unpaid liabilities and in particular any hidden and unknown liabilities at the present time; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and closed.
- The sole shareholder hereby grants full discharge to the current managers of the Company for their mandates as managers of the Company up to this date.
- The books, documents and records of the dissolved Company shall be kept for five years at the registered office of the Company.

Upon these facts the notary stated that the company MSH Holdings S.à r.l. was dissolved.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingtième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Firebird New Mongolia Fund, L.P., une société en commandite, régie par les lois des lles Cayman, immatriculée auprès du Register of Exempted Limited Partnerships, lles Caïmans, sous le numéro OG-47243, ayant son siège social c/o Trident Trust Company (Cayman) Limited, One Capital Place, P.O. Box 847 GT, George Town, Grand Cayman, lles Caïmans,

ici représentée par Maître Oliver MALLWITZ, Avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé et reçue le 9 octobre 2014.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société MSH Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165399, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 233 du 27 janvier 2012 (ci-après dénommée la "Société").
- Le capital social de la Société est actuellement fixé à cinquante huit mille dollars US (USD 58.000,-), représenté par cinq cent quatre-vingt (580) parts sociales d'une valeur nominale de cents euros (EUR 100.-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.
 - La comparante est l'unique propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société.
- Par la présente la comparante en tant qu'associé unique décide de prononcer la dissolution de la Société avec effet immédiat et d'agir en tant que liquidateur de la Société.
- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société pour la période du 1 ^{er} janvier 2014 au 8 octobre 2014.
- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné, qu'elle, en tant qu'associé unique de la Société, est investi de tout l'actif de la Société et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout le passif de la Société (en ce compris les charges fiscales), tout passif connu mais impayé, et en particulier tout passif dissimulé et inconnu à ce jour; partant la liquidation de la Société est à considérer comme effectuée et clôturée.



- L'associé unique donne décharge pleine et entière aux actuels gérants de la Société pour leur mandat de gérants de la Société jusqu'à ce jour.
- Les livres, documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au siège social de la Société.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société MSH Holdings S.à r.l..

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. MALLWITZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2014. LAC/2014/49344. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Référence de publication: 2014168585/98.

(140192387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Octans Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 104.245.

In the year two thousand fourteen, on the twentieth day of the month of October;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of OCTANS INVESTMENTS S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under number B 104245 incorporated pursuant to a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on 16 November 2004, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations., number 96 on 2 February 2005. The articles of association of the Company have not been amended since then.

The meeting is opened at 14:00 a.m., with Ms. Nathalie CHEVALIER, Senior Legal Officer, professionally residing in Luxembourg, in the chair,

who designates Ms. Laura MBO, Assistant Legal Officer, professionally residing in Luxembourg as secretary.

The meeting designates Ms. Caroline DEBRUILLE, Legal Officer, professionally residing in Luxembourg as scrutineer.

The chairperson declares and requests the notary to state, whereby the meeting agrees, that:

- the quorum required to validly approve the items on the agenda, according to Luxembourg law, is a presence of (i) a majority of shareholders representing (ii) three quarters (3/4) of the share capital;
- the general meeting has been duly convened through convening notices containing the below agenda sent on 8 October 2014 by registered letter to the shareholders and, therefore, all shareholders have had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting;
- pursuant to the attendance list, a majority of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the shares in issue are present or represented and the number of shares held by them are shown on the attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the office of the meeting and the officiating notary. The said list as well as the proxies initialed ne varietur by the proxy holder and the officiating notary will be registered with the present deed;
 - the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda

- 1. Decision to put the Company into liquidation;
- 2. Discharge of the sole manager for the performance of its mandate up to the date of this extraordinary general shareholders' meeting;
 - 3. Appointment of a liquidator;



4. Miscellaneous.

After duly considering each item on the agenda, the general meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

In compliance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the "Law") the general meeting of shareholders resolves to dissolve and liquidate the Company.

Second resolution

the general meeting of shareholders resolves to grant discharge to the sole manager, Manacor (Luxembourg) S.A., for the performance of its mandate up to and including the date of this general shareholders' meeting.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting of shareholders resolves to appoint FIDES (Luxembourg) SA, a société anonyme existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 41469, as liquidator of the Company (the "Liquidator"), for an indefinite term.

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law. The Liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 of the Law without requesting further authorisations of the general meeting of shareholders.

The Liquidator is relieved from drawing-up inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxyholders such powers as it determines and for the period as it thinks fit.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the shareholders in cash and/or in kind in its sole discretion. Such distribution may take the form of advance payments on future liquidation proceeds.

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand seven hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingtième jour du mois d'octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés de OCTANS INVESTMENTS S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104245, constituée selon acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg en date du 16 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 96 en date du 2 février 2005. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Nathalie CHEVALIER, Senior Legal Officer, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Laura MBO, Assistant Legal Officer, demeurant professionnellement à Luxembourg.



L'assemblée élit Madame Caroline DEBRUILLE, Legal Officer, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme scrutatrice.

La présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter et l'assemblée reconnaît que:

- le quorum requis pour valablement approuver les points à l'ordre du jour, en vertu de la loi du Grand-Duché du Luxembourg, est la présence (i) d'une majorité des associés représentant (ii) trois quarts (3/4) du capital social;
- la présente assemblée générale a été dûment convoquée au moyen de convocations, contenant l'agenda repris cidessous, envoyées aux associés le 8 octobre 2014 par courrier recommandé, et tous les associés ont dès lors été avisés et ont eu connaissance de l'agenda avant la présente assemblée;
- en vertu de la liste de présence, une majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social sont présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent est indiqué sur ladite liste de présence dûment signée par les associés ou les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations paraphées ne varietur par le mandataire des associés représentés et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte;
 - la présente assemblée est dûment constituée et peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Agenda

- 1. Décision de mettre la Société en liquidation;
- 2. Décharge du gérant unique pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire;
 - 3. Nomination du liquidateur;
 - 4. Divers

Après avoir dûment considéré chaque point de l'agenda, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'assemblée générale des associés décide de dissoudre et de liquider la Société.

Seconde résolution

L'assemblée générale des associés résout de décharger le gérant unique pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de la présente assemblée générale des associés.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale des associés décide de nommer FIDES (Luxembourg) SA, une société anonyme existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 46A J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41469, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi sans devoir requérir des autorisations supplémentaires auprès de l'assemblée générale des associés.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société est engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dont il fixera l'étendue et la durée.

Le Liquidateur pourra distribuer, à sa discrétion, les actifs de la Société aux associés en espèce et/ou en nature. Cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille sept cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.



Après lecture du présent acte aux comparantes, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdites comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. CHEVALIER, L. MBO, C. DEBRUILLE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2014.LAC/2014/49340. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Référence de publication: 2014168606/149.

(140192603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Overland International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 122.597.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first of October.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Stichting Administratiekantoor DUAD, having its registered office at Marshallweg 39, 3068 JN Rotterdam (Netherlands), registered at the Kamer van Koophandel Rotterdam under number 54649102,

here represented by Mr. Henri DA CRUZ, employee, residing professionnally in Junglinster, by virtue of a power of attorney delivered to him under private seal.

Said power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the officiating notary, shall remain attached to the present deed for the purposes of registration.

Such appearing party, represented as above stated, declares and request the notary to act the following:

- I.- That the société à responsabilité limitée under the name of "OVERLAND INTERNATIONAL S.à r.l.", having its registered office in L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register at section B, under the number 122.597, has been incorporated on December 1 st , 2006, pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 150 of Febraury 9 th , 2007.
- II.- That the share capital is set at twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-) divided into one hundred (100) shares with a nominal value of two hundred US Dollars (USD 200.-) each.
- III.- That the appearing party declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of the company of "OVERLAND INTERNATIONAL S.à r.l.".
- IV.- That the appearing party as liquidator declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company of "OVERLAND INTERNATIONAL S.à r.l.".
- V.- That the appearing party declares that all the known debts have been paid and that it takes over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company, and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.
 - VI.- That the appearing party declares that the liquidation is closed.
 - VII.- That the shareholders' register of the dissolved company has been cancelled.
 - VIII.- That the financial statements of the company as at the date of dissolution are hereby approved.
- IX.- That the Sole Shareholder grants full discharge ("quitus") to all the managers of the dissolved company for the execution of their mandates.
- X.- That the records and documents of the dissolved company will be kept for a period of five years at L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred and fifty Euro.

The Notary, who understands and speaks English, states that the present deed is written in English, followed by a French version. On request of the appearing party, duly represented, and in case of divergences between the English and French Text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was prepared in Junglinster, on the day mentioned at the beginning of this document.



This document having been read to the Proxy-Holder of the Sole Shareholder, who is known to the Notary by his name, first name, civil status and residence, the Proxy-Holder of the Sole Shareholder and the Notary, have together signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Stichting Administratiekantoor DUAD, ayant son siège social au Marshallweg 39, 3068 JN Rotterdam (Pays-Bas), immatriculée au Kamer van Koophandel Rotterdam sous le numéro 54649102,

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare et requière le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- Que la société à responsabilité limitée «OVERLAND INTERNATIONAL S.à r.l.», ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt, R.C.S. Luxembourg section B numéro 122.597, a été constituée suivant un acte par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1 ^{er} décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 150 du 9 février 2007.
- II.- Que le capital de la Société est fixé à vingt mille US Dollars (USD 20.000,-), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de deux cents US Dollars (USD 200,-) chacune.
- III.- Que la comparante déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société «OVERLAND INTERNATIONAL S.à r.l.».
- IV.- Que la comparante, en tant que liquidateur de la société «OVERLAND INTERNATIONAL S.à r.l.», a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite société.
- V.- Que la comparante déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'elle prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.
 - VI.- Que l'Associé Unique déclare que la liquidation est clôturée.
 - VII.- Que le registre des associés de la société dissoute est annulé.
 - VIII.- Que les états financiers de la société à la date de la dissolution sont ici approuvés.
- IX.- Que l'Associé Unique accorde décharge pleine et entière aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de tous leurs mandats et charges pendant, et en relation avec, la période ayant commencé le 1 er janvier 2013 et se terminant au jour de la liquidation de.
- X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ neuf cent cinquante euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, état civil et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 27 octobre 2014. Relation GRE/2014/4152. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014168616/94.

(140192005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.



Weeltzer Theaterfrenn, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9555 Wiltz, 25, des Remparts. R.C.S. Luxembourg F 10.143.

STATUTEN

Numm, Zweck a Sëtz

- **Ar. 1.** Ënnert der Bezeechnung "Weeltzer Theaterfrenn" besteet no den heiten Statuten a no de Virschrefte vun der Gesetzgebung iwer d'Association sans but lucratifWeeltzer Theaterfrenn, déi beret sinn zum an Artikel 2 genannten Zweck baizedroen.
- **Art. 2.** Dën Weeltzer Theaterfrënn hiren Zweck ass, am laaf vum Joer Theaterowender ze organiséieren. De Bestand vun dësen Interessien si strikt Onofhängig vu jeglicher

Parteipolitik, an Zusummenarbecht mat allen Ennerstetzungen seitens vum Staat, privaten, nationalen an lokalen Gremien, Persounen oder Vereenegungen.

- Art. 3. D'Dauer vun de Weeltzer Theaterfrenn ass onbegrenzt.
- **Art. 4.** De Sëtz vun de Weeltzer Theaterfrënn ass an der Gemeng Wooltz. De Comité setzt déi genau Plaz fest. Dëse Sëtz kann vum Comité op ail aner Plaz am Grand-Duché vu Lëtzebuerg verluecht ginn.

Memberen

- **Art. 5.** D'Zuel vun de Memberen ass onbegrenzt, ouni awer enner 5 falen ze dierfen. D'Weeltzer Theaterfrenn setzt sech zesummen aus effektive Membren an aus Éiermemberen.
- **Art. 6.** Effektive Member ka jidderee ginn, deen aktiv an de Weeltzer Theaterfrenn matschaffe wellt an dee vun der Generalversammlung festgesate Bäitrag bezuelt.
- Art. 7. Éieremember ka jidderee ginn, deen sech an de Weeltzer Theaterfren verdengt gemach huet oder si moralesch ennerstetze wellt, ouni awer e Stemmrecht an der Generalversammlung an en Urecht op de Gesellschaftsfong ze hunn.
- Art. 8. Opgeholl an d'Weeltzer Theaterfrenn gett een durch mendlech oder schreftlech Demande un de Comité, dee souveran heiriwer befennt.
- **Art. 9.** Déi effektiv Memberen bezuelen ail Joer eng Cotisatioun, déi vun der Generalversammlung festgeluecht gett an déi sech op maximal 25 Euro beleeft. Des Cotisatioun ass falleg innerhalb vu 1 Mount nodeem de Caissier de jeweilegen effektive Memberen d'Memberskaart zoukomme gelooss huet.
 - Art. 10. D'Memberschaft geet verluer durch:
 - Demissioun
 - Ausschlos

Doud.

- Art. 11. All Member kann aus de Weeltzer Theasterfrenn austrieden durch schreftlech Matdeelung un de Comité.
- Als Démissionnar gëtt de Member ugesinn, dee seng d'Joerescotisatioun net innerhalb vun 3 Méint no enger schrëftlecher Erënnerung vum Caissier bezuelt huet. Dës Erënnerung ka fréistens no Fällegkeet vun der Cotisatioun erfolgen.
- Art. 12. E Member, deen d'Joerescotisatioun net innerhalb vun am Artikel9 festgeluegter Frist bezuelt huet, oder deen d'Statuten oder Décisioun vun der Generalversammlung oder dem Comité net respektéiert, oder deen der Sach vun de Weeltzer Theaterfren oder senge Memberen schued, kann durch d'Generalversammlung mat enger 2/3 Majoritéit ausgeschloss ginn, nodeems hien gehéiert ginn ass.
- **Art. 13.** Ausgetrueden oder ausgeschlosse Memberen hu keen Urecht op de Gesellschaftsfong an och net op d'Erëmbezuelen vun de Cotisatiounen.

Administratioun

- **Art. 14.** D'Weeltzer Theaterfrenn gett geleet vun engem Comité, zesummegesat aus 5 bis 15 Leit, dorenner e President, e Vize-President, e Caissier, e Sekretär an 1 bis 9 Assesseuren.
 - Art. 15. De Comité gëtt an der Generalversammlung gewielt fir 2 Joer. D'Chargen verdeelt de Comité ënner sech.
- **Art. 16.** Austriedend Comitésmemberen sinn erëmwielbar. D'Kandidatur fir de Comité si spéitstens 48 Stonnen virun der Generalversammlung un de President anzereechen. Si sou vill Kandidaten do wéi Posten ze besetzen sinn, oder manner wéi Posten ze besetzen sinn, gëllen déi Kandidaten automatisch ais gewielt.

An dem Fall wou manner Kandidaten wéi Posten virleien, kënnen och nach Kandidaturen an der Generalversammlung entgéintgeholl ginn.



- Art. 17. Beim Wiele vun de Comitésmemberen entscheed d'einfach Majoritéit. Bei Stëmmegläichheet get duerch Lous entscheed.
- Art. 18. De Comité huet all Kompetenzen, déi net extra der Generalversammlung reservéiert sinn. E vertrett d'Weeltzer Theaterfrenn no baussen.

De Comité kënnt zesummen op Convocatioun vu sengem President oder wann 1/3 vun de Memberen dat freet.

D'Comitésmemberen kënnen sech duerch an anere Comitésmember vertriede lossen. All Comitésmember kann nëmmen ang Prokuratioun hunn.

D'Weeltzer Theaterfrenn ass engagéiert duerch d'Ennerschreft vun 3 Comitésmemberen dorenner déi vum President.

De Sekretär verfaast d'Berichter iwer d'Comitéssëtzungen an d'Generalversammlung. De Bericht vun de Comitéssëtzungen gët an der doropfolgender Sëtzung genehmegt. Hie féiert d'Memberlëscht a versuergt den Archiv vun der Gesellschaft.

De Caissier geréiert d'Fongen vun de Weeltzer Theaterfrenn, zitt d'Cotisationnen an a féiert doriwer eng Comptabilitéit. An der Generalversammlung muss hien e Keesserapport virleeën.

- Art. 19. D'Décisiounen am Comité gi no der einfacher Majoritéit vun de Stëmmen vu präsenten oder duerch Procuratioun vertruede Membren geholl. Bei Stëmmegläichheet gëtt d'Décisioun op eng nächst Sëtzung verluegt; wann dann nach emol Stëmmegläichheet virleit, dann entscheed d'Stëmm vum President oder sengem Ersatz.
 - Art. 20. De Comité ass beschlossfäheg, wann d'Majoritéit vu senge Memberen do ass.
- **Art. 21.** De Rapport vun der Generalversammlung gëtt vum Sekretar an engem Spezialregëster agedroen a versuergt, nodeems en vum President a vum Sekretar ënnerschriwe ginn ass. Dëse Regëster ka vun alle Memberen agesi ginn, ouni dat dëse Regëster kann déplacéiert ginn.

D'Generalversammlung bestemmt all Joer 2 Keessereviseuren, déi net Member vum Comité sinn.

Art. 22. Fir d'Generalversammlung ginn all Memberen op d'mannst 14 Deeg am viraus schrëftlech invitéiert. Déi jahrlech Generalversammlung gëtt an den éischten 4 Méint vum Joer ofgehal. Aner uerdentlech oder ausseruerdentlech Generalversammlunge gi vum Comité aberuff. Dëst muss geschéie, wann 1/5 vun den effektive Memberen dat freet.

D'Dagesuerdnung leit dem Aberuffungsschreiwe bei. All Propositioun, déi vun enger Zuel vun effektive Memberen gemaach gett, déi 1/20 vun der leschter jahrlecher Memberslescht entspreicht, muss op d'Dagesuerdnung gesat ginn.

D'Generalversammlung huet déi Kompetenze, déi an Artikel4 vum Gestz vum 21. Abrëll 1928 an an 'dëse Statuten viirgesi sinn.

All Member kann sech an der Generalversammlung vun engem anere Member vertriede loossen. E Member kann nëmmen eng Procuratioun hunn.

- Art. 23. D'Geselischaftsjoer fängt un den 1. Januar a schléisst den 31. Dezember.
- **Art. 24.** De Comité ënnerbreet der jahrlicher Generalversammlung de Kont vun de Recetten an Dépensen, zesumme mat dem Keesserapport vum Caissier.

D'Generalversammlung héiert de Rapport vun de Keessereviseuren.

An der selwechter Genaralversammlung gett de Budgetsprojet vir dat laafend Joer ennerbreet.

D'Konten an de Budget ënnerleien der Genehmegung vun der Generalversammlung, déi dem Caissier an de Comitésmemberen Entlaaschtung vun hiere Fonktiounen gëtt. Den eventuellen Iwerschoss vun de Konten gëtt an d'Reserve iwerwisen

Statutenännerungen

Art. 25. Eng Statutenannerung kann nëmmenan enger ausseruerdentlicher Generalversammlung beschloss ginn a no de Virschrefte vun der Gesetzgebung iwer d' Association sans but lucratif.

Opléisung

- Art. 26. D'Opléisung vun de Weeltzer Theaterfrenn ka nemmen an enger ausseruerdentlicher Generalversammlung beschloss ginn no de Virschrefte vun der Gesetzgebung iwer d'Association san sbut lucratif.
- **Art. 27.** Am Fall wou Weeltzer Theaterfrenn sech opleist, egal aus wat fir Ursach, gett d'Verméigen nom Bezuele vun de Scholden un e kulturellen Verain vun der Staad Wooltz iwerdroen, dee sech duerfir asetzt, d'Mémoire vun de Weeltzer Theaterfrenn ze halen.
- **Art. 28.** Fir all dat, wat net an dese Statute virgesinn ass, kommen d'Bestemmunge vun dem Gesetz vum 21. Abrell 1928 iwer d'Vereenegungen an Fondatiounen ouni Gewennzweck zur Applikatioun.

Wooltz, den 28. Oktober 2014.

Unterschriften.

Référence de publication: 2014168804/103.

(140191365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.



Aquarius Investments Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 124.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 84.485.

Extrait des résolutions du conseil d'administration en date du 27 juin 2013

Il résulte des résolutions du conseil d'administration de Aquarius Investments Luxembourg S.A. (la Société) en date du 27 juin 2013 que M. Peter Diehl, administrateur de la Société, a été élu président du conseil d'administration de la Société pour une période indéterminée.

Pour la société

Aquarius Investments Luxembourg S.A. Référence de publication: 2014168830/14.

(140192773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Ancelux Topco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 174.036.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014168827/14.

(140193623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Xanthos S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 115.044.

Rectificatif du dépôt L140190830 déposé le 28/10/2014

Monsieur Eric LECLERC, Monsieur Christophe JASICA et Madame Martine KAPP ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs, et Monsieur Pascal FABECK a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la société anonyme XANTHOS S.A., 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, RCS Luxembourg B 115044, avec effet au 27 octobre 2014.

Référence de publication: 2014170169/12.

(140194106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

UMZ-Umweltmanagement Zens GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6832 Betzdorf, Déponie Sigre.

R.C.S. Luxembourg B 44.047.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UMZ-UMWELTMANAGEMENT ZENS GMBH

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014170126/12.

(140194221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck